

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2023, à 19 h**

**Parc Dollard-Morin
à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis
et de la rue la Valinière**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, ainsi que les procès-verbaux de correction datés des 12, 13 et 16 juin 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281024

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc., un contrat pour les travaux d'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 248 715,17 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 293 661,37 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING23-05.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561004

Octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Axia Services, un contrat pour la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 889 582,28 \$, taxes incluses, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026. Appel d'offres public numéro 23-19949.

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234561005

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la gestion du chalet du Parc Armand-Bombardier, au prix de sa soumission, soit au montant de 66 989,18 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Approuver la convention à cet effet. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-05 (1 offre de services)

20.04 VACANT

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366004

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Rougemont enr., pour la fourniture d'arbres, au montant de 101 178 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 111 295,80 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC23-20 (2 offres de services)

20.06 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1233692002

Octroyer un montant additionnel de 71 000 \$, taxes incluses à l'entreprise SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, faisant passer la dépense totale du contrat octroyé de 49 000 \$ à 120 000 \$, taxes incluses. Autoriser les affectations de surplus de 64 832,46 \$ et les virements de crédits à cet effet. Contrat de gré à gré numéro TP23-07 (2 offres de services)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366006

Accepter la subvention de l'entreprise Arbre-Évolution, coop de solidarité, pour régulariser la plantation de sept cent soixante-dix arbres effectuée le 25 et 26 mai, afin de procéder au reboisement des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe suite à des opérations d'abattage, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-évolution pour l'été 2023. Approuver l'entente à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559003

Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île, pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559004

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles, pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires durant la période estivale 2023.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1230217007

Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 800 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation tel qu'il suit : Loisirs communautaire Le Relais du bout 400 \$, Les petits frères 200 \$ et à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal 200 \$. Autoriser l'affectation de surplus de gestion au montant de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233353001

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 18 975 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023, tel qu'il suit : Loisirs communautaires le Relais du Bout 7 059 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) 7 059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 3 529 \$. Approuver les conventions à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237740005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 625 \$, réparti entre les deux tables de quartier et ce, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024 : Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 31 893 \$ et la CDC de la Pointe région Est de Montréal pour un montant de 28 732 \$, pour le financement de projets dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

20.13 VACANT

20.14 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235941002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Corporation Mainbourg pour une période de dix ans, à compter du 1er décembre 2023, des locaux d'une superficie de 7 136,14 pi², au 4e étage de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, à des fins de boulodrome, moyennant un loyer total de 1 968 326 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Bâtiment 8070-002.

20.15 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235941009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Corporation Mainbourg, pour une période de dix ans, à compter du 1er décembre 2023, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi², aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, à des fins de centre communautaire et de palestre, moyennant un loyer total de 7 999 471,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions au projet de bail. Bâtiment 8070-001.

20.16 VACANT

20.17 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1230217006

Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme de 34 677,05 \$, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion et les virements de crédits, à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1232468005

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2023.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 5 mai 2023, ainsi que la séance spéciale du 23 mai 2023.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239907004

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île, 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière et une commandite aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal et 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233704005

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisée pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909005

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233469001

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.04 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, relativement au projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

40.05 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

40.06 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023 relativement au premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270007

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation bifamiliale » et H.3 « habitation trifamiliale ».

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270006

Adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

ADOPTION

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860003

Adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : « Règlement sur les modalités de publication des avis publics ».

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860004

Adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860005

Adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : « Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909004

Adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270002

Adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

40.14 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270001

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

40.15 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909002

Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

PROJET PARTICULIER

40.16 Règlement – Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469012 - ADDENDA

Retrait de la résolution sur le projet particulier numéro PP-145 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉROGATION MINEURE

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270009

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement au pourcentage de la superficie de la façade avant implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel.

ORDONNANCE

40.18 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971006

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.19 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236853001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé aux 12520 à 12526, 25e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438 du cadastre du Québec, afin de permettre que deux (2) cases soient fournies au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

51 – Nomination / Désignation

51.01 VACANT

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1234281024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc., un contrat pour les travaux d'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 248 715,07 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 293 661,37 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-05 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc., un contrat pour les travaux d'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 248 715,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-05 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense totale de 293 661,37\$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est financée à 100% par la DGA ;

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Construction Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 22:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets Inc., un contrat pour les travaux d'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 248 715,07 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 293 661,37 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING23-05 (1 soumissionnaire).

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a reçu le mandat de la Direction de la Gestion des actifs (DGA) su Service de l'eau, de procéder à l'ajout d'un nouveau regard et au murage d'une sortie de regard afin d'assurer une meilleure répartition de la charge hydraulique dans le secteur.

Dans ce contexte, l'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux.

L'appel d'offres public ING23-05 a été lancé le 25 avril 2023 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mai 2023. Le délai pour soumissionner était de 22 jours. La validité des soumissions est de 60 jours. Trois (3) addenda ont été émis pendant la période de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0290: Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro ING22-06 pour l'ajout d'un regard et murage d'égout sur le boulevard Maurice-Duplessis à l'est de la 63e Avenue. (Dossier : 1224281036)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Numéro du dossier: 1218126002

DESCRIPTION

Les travaux d'égout sont localisés dans le boulevard Maurice-Duplessis, environ 80 mètres à l'Est de la 63e avenue. Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis

consistent essentiellement aux ouvrages suivants :

- L'ajout d'un regard au croisement de deux conduites sanitaires existantes du côté Sud;
- Le remplacement de 4 sections de 2,5m entre le regard et les conduites existantes;
- Le remplissage d'une conduite d'égout à abandonner;
- Le murage d'une sortie dans le regard situé environ 20 mètres au nord du regard ajouté;
- La pose d'un bouchon sur la conduite abandonnée (en aval du remplissage);
- Autres travaux connexes.

JUSTIFICATION

Sur les six (6) preneurs de cahier de charge, une (1) firme a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposée; soit une proportion respective de 17% et 83%.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

Contrat au plus bas soumissionnaire conforme			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	248 715,07 \$	24 871,51 \$	273 586,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			248 715,07 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00 %
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			- \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(11 996,49) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,60 %
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée est de 260 711,56 \$ taxes incluses. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de -11 996,49 \$, soit: -4,60%.

Considérant l'écart favorable à la Ville, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Eurovia Québec Grands Projets Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation porte le numéro de décision : 2020-DAMP-1643, est en vigueur jusqu'au 23 juillet 2023 (en pièce jointe).

La firme Eurovia Québec Grands Projets Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Grands Projets Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 248 715,07 \$ taxes incluses, les contingences sont de 24 871,51\$ taxes incluses et les incidences de 20 074,79\$ taxes incluses pour un total de 293 661,37 \$. Ces coûts seront assumés comme suit :

	Travaux	Contingences	Incidences	Total	%
DGA	248 715,07\$	24 871,51 \$	20 074,79 \$	293 661,37 \$	100,00
Total	248 715,07\$	24 871,51 \$	20 074,79 \$	293 661,37 \$	100,00

Les dépenses net de ristournes sont pour un montant maximum de 268 151,97\$ et financé par le règlement d'emprunt #22-046 à la charge du contribuable.

La dépense est 100% assumé par la DGA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence d'avoir des refoulements au regard 5247654, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA juillet 2023

Début des travaux : juillet 2023

Fin des travaux : août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 20 juin 2023

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic LEVESQUE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-06-13



Dossier # : 1234561004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Axia Services, un contrat pour la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 889 582,28 \$ taxes incluses, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée (23-19949), (1 soumissionnaire). Autoriser le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant de 889 582,28 \$ taxes incluses, pour la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, situé au 7650 boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026. Appel d'offres public 23-19949 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 889 582,28 \$ taxes incluses, à cet effet ;

D'autoriser le virement de crédits à cet effet ;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie à la fin de son contrat.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-22 17:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234561004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Axia Services, un contrat pour la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 889 582,28 \$ taxes incluses, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée (23-19949), (1 soumissionnaire). Autoriser le virement de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre récréatif de Rivière-des-Prairies est une installation municipale qui a été construite en 2005 pour répondre aux besoins en soutien immobilier des organismes communautaires reconnus par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui réalisent une offre de service d'activités à la population du quartier de Rivière-des-Prairies dans les domaines du loisir et du développement social. Dès son ouverture en 2005, le contrat pour la gestion des opérations d'accueil, de surveillance, d'entretien et de gestion des locaux a été octroyé en impartition. Le contrat en cours avec Axia Services arrive à échéance le 12 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION	OBJET
CA20 3007 0170	D'octroyer un contrat à Axia Services, au montant de 757 277,94 \$ (taxes incluses), pour assurer la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de la gestion de l'occupation des locaux du Centre récréatif de RDP pour la période du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2023, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée (20-17893) (1 soumissionnaire).
CA19 3003 0045	D'autoriser la prolongation du contrat avec Axia Services, au montant maximal de 202 807,35 \$ (taxes incluses), pour la gestion de l'accueil, la surveillance, l'entretien et l'occupation des locaux du Centre récréatif de RDP pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission octroyée (CA17 3004 0099).
CA17 3004 0099	D'octroyer un contrat à Axia Services, au montant de 386 593,61 \$ (taxes incluses), pour assurer la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien

et de la gestion de l'occupation des locaux du Centre récréatif de RDP pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2019, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée (17-15808) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé par appel d'offres public pour obtenir des soumissions afin d'assurer la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation des locaux du centre récréatif de Rivière-des-Prairies, et ce pour une durée de 3 ans, pour la période du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2026. Le centre récréatif de Rivière-des-Prairies a une fréquentation moyenne de 70 000 personnes par année. L'installation est ouverte 14 heures par jour, 7 jours par semaine, 52 semaines par année, à l'exception des jours fériés.

Le devis technique indique une description détaillée des attentes de l'arrondissement relatif à ce contrat. Les responsabilités de l'adjudicataire sont d'accueillir la clientèle, d'effectuer la surveillance des lieux, d'effectuer l'entretien sanitaire de tout le bâtiment, d'effectuer deux grands ménages par année ainsi que d'assurer la gestion de l'occupation des locaux. De plus, l'adjudicataire est responsable de fournir les équipements et les produits sanitaires requis à l'exécution de ce contrat. Dans ce nouveau contrat, il est maintenant demandé que l'agent de sécurité affecté à l'horaire de jour, occupe aussi la fonction de chef d'équipe afin d'assurer la coordination de la prestation de services.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, 9 fournisseurs ont acheté le cahier de charge et un seul fournisseur a soumissionné. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2023 par le Service du greffe central.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et est jointe dans son intervention. L'analyse de la conformité technique a été complétée par l'arrondissement et toutes les pièces justificatives sont jointes à la soumission d'Axia Services. Tel qu'exigé, Axia Services détient un permis valide d'agence de sécurité, il est membre en règle du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, il possède plus de trois années d'expérience dans des contrats semblables, il respecte les normes concernant les produits d'entretien demandés pour ce contrat et il détient un certificat de francisation émis par l'Office québécois de la langue française.

SOUSSIONNAIRE CONFORME	PRIX (taxes incluses)
Axia services	889 582 \$
ÉCART	
Montant de l'estimation réalisée	865 026 \$
Coût moyen des soumissions reçues	889 582 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)	24 556 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	2,8 %

L'estimation est basée sur le coût du contrat en cours avec une indexation de 2,6 % par année; cette indexation salariale est fixée par le comité paritaire du personnel d'entretien dans des édifices publics et du comité paritaire pour les agents de sécurité.

Axia Services, le plus bas soumissionnaire conforme a été retenu au prix de sa soumission corrigée; le soumissionnaire a effectué une erreur de calcul de 16,64 \$ en sus, sur le formulaire de bordereau de prix. Le bordereau de prix corrigé est dans l'onglet "pièces jointes"

du dossier décisionnel.

AXIA Services			
Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant (taxes incluses)
773 718,01 \$	38 685,90 \$	77 178,37 \$	889 582,28 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total du contrat réparti par année selon contrat :

Période annuelle	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant (taxes incluses)
du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2024	250 798,65 \$	12 539,93 \$	25 017,17 \$	288 355,75 \$
du 13 juillet 2024 au 12 juillet 2025	258 220,27 \$	12 911,01 \$	25 757,47 \$	296 888,75 \$
du 13 juillet 2025 au 12 juillet 2026	264 699,09 \$	13 234,96 \$	26 403,73 \$	304 337,78 \$
TOTAL	773 718,01 \$	38 685,90 \$	77 178,37 \$	889 582,28 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier est de nature administrative. Cependant le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les équipements répondent aux normes "Écologo" et ont de faibles impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est indispensable pour assurer la prestation des services de loisirs à la population et aux organismes du quartier de Rivière-des-Prairies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public a été publié du 3 mai 2023 au 6 juin 2023, dans le système électronique SÉAO.

Dès la signature de la résolution par le conseil d'arrondissement, l'adjudicataire sera informé par téléphone et par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adjudicataire devra remettre un cautionnement d'exécution de 5 % du montant total du contrat, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis d'adjudication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-13



Dossier # : 1234561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la gestion du chalet du Parc Armand-Bombardier, au prix de sa soumission, soit au montant de 66 989,18 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Approuver la convention à cet effet. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-05 (1 offre de services)

Il est recommandé:

D'octroyer au seul soumissionnaire, soit à l'entreprise Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles, un contrat pour la gestion du chalet du parc Armand-Bombardier, au prix de sa soumission, soit au montant de 66 989,18 \$ taxes incluses, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Appel d'offres sur invitation numéro DCSLDS23-05.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-23 16:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234561005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la gestion du chalet du Parc Armand-Bombardier, au prix de sa soumission, soit au montant de 66 989,18 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 66 989,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Approuver la convention à cet effet. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-05 (1 offre de services)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a procédé à l'ouverture du chalet de parc Armand-Bombardier au mois de novembre 2021. Depuis l'ouverture, l'équipe loisirs et communauté du quartier RDP a relevé le mandat de procéder à l'achat des équipements requis aux opérations, recueillir les demandes de location des organismes et mettre en place les programmations d'activités offertes aux citoyens.

Afin d'améliorer l'expérience proposée aux utilisateurs et organismes, il est recommandé de mettre en place un service d'accueil, de surveillance et de gestion des réservations et ce, pour faciliter l'occupation partagée et le prêt de matériel, capter les besoins des organismes et offrir un soutien aux fonctionnalités du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de 4 organismes reconnus par l'arrondissement pour obtenir des soumissions, afin d'assurer la gestion du chalet du parc Armand-Bombardier. Le devis technique joint en annexe 1 du contrat de service indique une description détaillée des attentes de l'arrondissement relatif à ce contrat. Les responsabilités de l'adjudicataire sont d'accueillir la clientèle, d'effectuer la surveillance des lieux, d'assurer la gestion de l'occupation des locaux et du prêt de matériel. La durée est d'un an, pour un maximum de 2167 heures.

JUSTIFICATION

C'est un soutien qui est nécessaire à la gestion de l'occupation du chalet de parc Armand-Bombardier qui est trop grande et représente un défi de taille à relever à même les ressources humaines existantes dans le quartier et ce, sans négliger les autres mandats à réaliser dans le secteur loisirs de RDP.

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, 4 organismes communautaires reconnus par l'arrondissement ont été invités à soumissionner, ces organismes sont : Centre de promotion communautaire Le Phare, Carrefour jeunesse emploi RDP, Équipe RDP et Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles. Parmi lesquels, un seul a soumis une estimation et elle est jointe en annexe 2 du contrat de service : le taux horaire est de 23,38 \$ et les frais de gestion chargés sont de 15 %.

SOUSSIONNAIRE CONFORME	PRIX (taxes incluses)
Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles	66 989,18 \$
ÉCART	
Montant de l'estimation réalisée	54 813,18 \$
Coût moyen des soumissions reçues	66 989,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)	12 176 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	22,2 %

L'estimation de 54 813,18 \$ a été basée sur un taux salarial minimal de 20\$/h pour un total de 2 167 heures et des frais de gestion de 10% incluant les taxes applicables (TPS et TVQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande budgétaire pour l'année 2023 a été acceptée afin de pouvoir contracter à un OBNL la gestion annuelle des opérations et activités offertes à ce chalet de parc. Le montant accordé permet à la direction CSLDS de pallier au besoin en gestion administrative et opérationnelle pour ce chalet pour une partie des heures d'ouverture du chalet.

L'organisme Société ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles est retenu au prix de sa soumission, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 :

Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant (taxes incluses)
58 264,12 \$	2913,21 \$	5811,85 \$	66 989,18 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier rejoint les orientations suivantes de Montréal 2030: Solidarité équité et inclusion ainsi qu'une ville à l'échelle humaine en favorisant des infrastructures de proximité et des services améliorés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est indispensable pour assurer l'accessibilité à l'installation pour les organismes du quartier de Rivière-des-Prairies et de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès la signature de la résolution par le conseil d'arrondissement, l'adjudicataire sera informé par téléphone et par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er août 2023 : Démarrage des responsabilités prévues au contrat par le contractant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1239366004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer d'un contrat de gré à gré à l'entreprise la Pépinière Rougemont enr. au montant de 101 178.00\$, taxes incluses, pour la fourniture d'arbres et autoriser une dépense de 111 295.80\$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC23-20 (2 offres de services).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr. pour la fourniture d'arbres, au montant de 101 178.00 \$ taxes incluses - Contrat PARC23-20 ;
- D'autoriser une dépense de 111 295.80 \$, taxes, contingences et incidences incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-14 10:12

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer d'un contrat de gré à gré à l'entreprise la Pépinière Rougemont enr. au montant de 101 178.00\$, taxes incluses, pour la fourniture d'arbres et autoriser une dépense de 111 295.80\$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC23-20 (2 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à sa planification stratégique, l'arrondissement a pour objectif de planter 1500 arbres en 2024, dont 700 seront plantés en régie par les équipes internes. Afin d'atteindre cet objectif et de pouvoir entamer les activités de plantation dès le printemps 2024, il importe de procéder à une demande d'achat d'arbres en pépinière externe pour les plantations qui seront effectuées en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0288 adopté le 4 octobre 2022

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Pépinière Rougemont enr., pour la fourniture d'arbres, au montant de 67 294,87 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré PARC22-37 (3 offres de services);D'autoriser une dépense de 74 024,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

CA22 30 04 0060 adopté le 5 avril 2022

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Pépinière Y.Yvon Auclair et fils enr., pour la fourniture d'arbres - Plantations en régie au montant de 95 486.74 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC22-11 (4 offres de services); D'autoriser une dépense de 103 125.68 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet.

CA21 30 05 0134 adopté le 4 mai 2021

Octroyer un contrat gré à gré à la firme Pépinière Y.Yvon Auclair et fils enr. au montant de 84 771,07 \$, taxes incluses pour la Fourniture d'arbres - Plantations en régie. Contrat de gré à gré numéro PARC SP21-10 (2 offres de services). D'autoriser une dépense de 97 486,73 \$, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Les plantations des arbres de rues et de parcs seront planifiées pour la saison estivale 2024 et les travaux seront faits par nos équipes à l'interne. Les arbres achetés en pépinière externe seront additionnés aux arbres fournis par la pépinière municipale et seront

entreposés dans la jauge de l'arrondissement. Cela permettra d'entamer les activités de plantation en régie dès que possible au printemps.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de gré à gré, deux offres de services ont été reçues et jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)	Total d'arbres fournis
Pépinière Dominique Savio Ltée.	58 081.70 \$	pour 220 arbres
Pépinière Rougemont inc.	101 178.00 \$	pour 400 arbres
Dernière estimation réalisée	91 023.41 \$	pour 400 arbres
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	10 154.59 \$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	11 %	

Le présent dossier vise à retenir l'offre de services reçue de la Pépinière Rougemont enr. qui offre la totalité des arbres demandés, 400 arbres sur 400 demandés soit 100% de la commande.

La deuxième offre de services reçue de la Pépinière Savio n'offre que 220 arbres sur 400 demandés soit 55% de la commande.

La comparaison des deux offres de services s'avère difficile car les prix varient d'une essence à l'autre. L'analyse est donc basée sur les quantités offertes disponibles selon les quantités demandées.

À noter que, initialement, trois fournisseurs ont été ciblés dans le cadre de ce processus. La Pépinière Abbotsford inc. n'a pas envoyé de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant Taxes incluses Montant avant taxes

Contrat : 101 178.00\$ 88 000.00\$

Contingences: 10 117.80\$ 8800.00\$

Grand total : 111 295.80\$ 96 800.00\$

Contingences (10% du montant soumis) :

Total: 10 117.80\$, taxes incluses

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la déroulement du mandat.

Le coût maximal de ces biens et services est de 111 295.80\$ taxes incluses. Les coûts seront assumés à 100 % par le programme de gestion de l'arbre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat).
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat retarderait la planification de plantation de l'arrondissement et limiterait également le choix et la disponibilité des végétaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 : Sélection des arbres en pépinière
Octobre 2023 : Début de la livraison des végétaux, à raison de 40 arbres par livraison (ces arbres seront entreposés dans la jauge de l'arrondissement)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2023

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1233692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant additionnel de 71 000,00 \$ taxes incluses à SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, majorant ainsi le montant total octroyé à 120 000 \$ taxes incluses. Autorisation des affectations de surplus de 64 832,46 \$ et autoriser les virements de crédits. Contrat de gré à gré TP23-07 (2 offres de service).

Il est recommandé:

- D'octroyer un montant additionnel de 71 000 \$ taxes incluses à SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, majorant ainsi le montant total octroyé à 120 000 \$ taxes incluses;
- D'autoriser une dépense de 71 000 \$ taxes incluses;
- D'autoriser les affectations de surplus de 64 832,46 \$
- D'autoriser les virements de crédits;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-22 16:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant additionnel de 71 000,00 \$ taxes incluses à SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUÉBEC INC, afin de permettre l'enlèvement des graffitis, majorant ainsi le montant total octroyé à 120 000 \$ taxes incluses. Autorisation des affectations de surplus de 64 832,46 \$ et autoriser les virements de crédits. Contrat de gré à gré TP23-07 (2 offres de service).

CONTENU**CONTEXTE**

Dû à une volonté de l'arrondissement d'enlever l'ensemble des graffitis présents à l'arrondissement, suite à quelques années où principalement les graffitis haineux étaient retirés, une augmentation de budget à cette activité afin de rendre l'arrondissement plus propre et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un contrat de gré à gré jusqu'au montant de 49 000\$, taxes incluses, a eu lieu le 14 juin 2023.

DESCRIPTION

Octroyer une augmentation de dépense de 71 000\$, taxes incluses, à SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC, dans le cadre du contrat d'enlèvement de graffitis TP23-07, pour un montant total de 120 000\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'ampleur des graffitis présents à l'arrondissement requiert une augmentation de budget afin d'améliorer la propreté de l'arrondissement.

Une demande de prix a été demandée à cinq fournisseurs, du 23 mai 2023 au 30 mai 2023, seulement deux ont répondu positivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement RDP-PAT, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de l'augmentation de budget de ce contrat, il y aura de la pollution visuelle de graffitis à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement;

- Poursuite du contrat TP23-07.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BEAUREGARD
Agent technique en circulation et

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2023-06-15

stationnement



Dossier # : 1239366006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la subvention d'Arbre-Évolution, coop de solidarité, régulariser la plantation de 770 arbres effectuée le 25-26 mai, afin de procéder au reboisement des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe suite à des opérations d'abattage, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-évolution pour l'été 2023. Approuver l'entente à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accepter la subvention et d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Arbre-Évolution, pour des activités de reboisement des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-06-21 20:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la subvention d'Arbre-Évolution, coop de solidarité, régulariser la plantation de 770 arbres effectuée le 25-26 mai, afin de procéder au reboisement des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe suite à des opérations d'abattage, dans le cadre du programme de reboisement social Arbre-évolution pour l'été 2023. Approuver l'entente à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à d'importants travaux de sécurisation et d'abattage, en lien avec des dommages causés par l'Agrile du frêne, l'arrondissement souhaite procéder au reboisement des boisés des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe et ce, notamment afin d'empêcher la reprise des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) dans ces boisés.

Le parc Simone-Dénéchaud est un parc situé à proximité de la rivière des Prairies qui offre une zone tampon entre les résidences et les nuisances visuelles et auditives du pont Olivier-Charbonneau et de l'autoroute 25. Ce parc est particulièrement apprécié des résidents riverains.

Le parc Ste-Marthe (secteur nord) se situe quant à lui dans une zone résidentielle proche d'un quartier d'habitations. Il se compose de deux parties: la première, à l'ouest, accueille un milieu terrestre et un milieu humide. La deuxième partie, à l'est du parc, est composée d'un espace gazonné ainsi que d'une zone construite avec une aire de stationnement, une aire de jeux et un terrain de baseball. Le projet de plantation est concentré sur la partie ouest du parc afin de restaurer les milieux naturels.

Le présent sommaire décisionnel vise d'une part à régulariser la plantation faite les 25 et 26 mai, accepter la subvention, à autoriser la signature de l'entente entre Arbre-Évolution et l'arrondissement et, d'autre part, à autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer tous les documents administratifs relatifs à ladite entente. L'entente est disponible dans la rubrique " pièces jointes ".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La subvention du programme de reboisement social couvre les dépenses des éléments suivants:

- heures reliées à la préparation du projet (visite de caractérisation, plan de reboisement, commande des végétaux, mobilisation des équipes, frais de déplacement, etc.);
- une partie des heures reliées à la plantation, la manutention, la pose du paillis, l'installation des protecteurs, l'arrosage, l'encadrement des bénévoles et la finalisation de l'aménagement;
- une partie des végétaux de 1-2 gallons, spirale anti-rongeurs;
- arrosage pour 2023 et un passage en 2024 (facturable au besoin) ;
- rédaction du communiqué de presse et page web;
- replantation et suivi sur 50 ans.

L'arrondissement doit quant à lui fournir la main d'oeuvre bénévoles pour la réalisation du projet (une base d'environ 20 bénévoles répartis sur 3 jours), et un apport financier.

JUSTIFICATION

La participation de l'arrondissement au programme de reboisement social a permis la plantation de 770 arbres sur le territoire, soit 550 au parc Simone-Dénéchaud et 120 au parc Ste-Marthe.

Ce projet de reboisement des boisés des parcs Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe s'inscrit dans le plan d'actions de l'arrondissement en matière de protection des milieux naturels du territoire. Le tout s'inscrit dans la continuité des actions prises par l'arrondissement pour s'occuper de nos boisés après de lourds abattages et ainsi éviter la propagation de plantes envahissantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention n'est pas financière, mais consiste en fourniture d'une partie des arbres, d'une partie de la main d'oeuvre et de matériaux nécessaires à la réalisation du projet.

L'arrondissement doit de son côté déboursier un montant de 17 584,28\$ pour l'ensemble du projet, via le budget de fonctionnement identifié pour la protection des boisés et des milieux naturels.

Le soutien accordé par le programme représente ainsi une aide importante pour l'arrondissement. Sans ce soutien, l'arrondissement aurait eu à octroyer un mandat de plantation à l'externe qui nécessiterait des montants beaucoup plus élevés.

Cette subvention permettra à l'arrondissement non seulement de réaliser les travaux liés au reboisement pour éviter la reprise des EVEC, mais également d'en assurer le suivi dans le futur.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette subvention sont la préservation et l'ajout de biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par les boisés de Simone-Dénéchaud et Ste-Marthe et le ralentissement, voire à l'éradication de la propagation des plantes envahissantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement diffusera de l'information aux citoyens concernant les travaux de plantation. L'organisme installera un panneau d'explication sur les sites.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux ont été réalisés les 25 et 26 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 juin 2023
Joseph ARAJ, 14 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-06-14



Dossier # : 1238559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2023;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-16 15:33

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a développé une relation de partenariat avec l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île. Cet organisme a pour mission de soulager les conditions associées à une déficience intellectuelle légère à modérer, en offrant des services de loisirs aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser leur mieux-être physique, mental et émotif.

Reconnaissant la nécessité de soutenir ce service aux citoyens, l'arrondissement a de ce fait octroyé une première contribution financière en 2015 à l'organisme. Ce soutien financier vise à assurer l'offre de service dans le cadre du camp de jour spécialisé, accessible aux jeunes de 6 à 17 ans du territoire vivants avec une déficience intellectuelle légère à modérée ou un trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.). De par leurs conditions qui nécessitent un plus grand encadrement fait par des intervenants spécialisés, ces jeunes peuvent difficilement être intégrés au sein de camps de jour ne comportant pas de ressources formées spécifiquement dans ce domaine. L'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île offre un cadre sécuritaire, de qualité, ludique, stimulant et accessible à cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3006 0141	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.
CA21 3006 0181	Octroi d'une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation du projet d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme,

	durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.
CA20 3007 0184	Annulation de la contribution financière de 20 800 \$ octroyée à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île visant à soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020. <i>*** Compte tenu de la situation pandémique actuelle (COVID-19) et des exigences imposées par l'Institut national de Santé publique du Québec, l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île n'est actuellement pas en mesure de mettre en application toutes les recommandations et obligations liées à la réalisation d'un camp de jour spécialisés pour une clientèle vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020.</i>
CA20 3006 0142	Octroi d'une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans, vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme accueille environ entre 8 et 10 jeunes différents par semaine durant la période estivale. L'horaire du camp de jour est de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, durant 7 semaines. Pour ce type de service, le ratio d'accompagnement est de 1 animateur pour 2 jeunes, voire dans certains cas, 1 animateur pour 1 jeune. L'organisme propose une offre d'activités de loisirs éducatives et des sorties ludiques et stimulantes pour les jeunes du camp de jour. La programmation est toujours élaborée en fonction des intérêts des enfants ainsi que de l'accessibilité des diverses activités. Durant la saison estivale, des activités culturelles, sociales et récréatives sont proposées aux jeunes.

JUSTIFICATION

Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, le camp de jour spécialisé des Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île ne pourra être maintenu. La nécessité d'avoir accès à ce type d'offre de service et de soutien adapté et spécialisé est en constante évolution depuis les dernières années. Afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire pour les usagers, la direction de l'organisme se doit de procéder à l'embauche de personnel qualifié et expérimenté avec cette clientèle. Ainsi, une portion du soutien financier demandé sert à l'embauche d'animateurs et animatrices formés et compétents dans ce domaine d'emploi et à la coordination et la logistique du camp. De plus, le financement permet d'offrir des formations adaptées totalisant 22 heures à l'équipe d'animation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2023, les prévisions budgétaires de l'organisme pour ce projet sont de l'ordre de 58 895 \$. La contribution financière de l'arrondissement d'une somme de 20 800 \$ dont fait l'objet le présent dossier, représente 35 % des revenus de l'organisme, tandis que les revenus d'inscription représentent 18 % des revenus. Dans l'installation municipale du Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti, des locaux sont prêtés sans frais à l'organisme, pour une durée de 7 semaines, pour un total de 228 heures.

MONTREAL 2030

Cette offre de service proposé aux jeunes vivant avec une déficience intellectuelle ou un

trouble du spectre de l'autisme rejoint l'orientation incontournable de la planification stratégique Montréal 2030 qui est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de la population montréalaise. Ce projet rejoint également l'objectif visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la population en situation de handicap, entre autres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour spécialisé. Sans cet octroi de l'arrondissement, le camp de jour spécialisé ne pourra être maintenu cette année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures d'hygiène et des règles de sécurité pourraient être appliquées en cas de resserrement des mesures sanitaires afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la santé de la clientèle et du personnel du camp de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès d'institutions scolaires spécialisées, du CIUSSS, ainsi que sur son site Internet. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées dans les différentes publications virtuelles mises en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontre les représentants de l'organisme afin de favoriser le soutien dans la prestation de services et pour assurer le suivi de la convention de partenariat. Des évaluations ont aussi lieu durant la saison estivale pour s'assurer du bon déroulement du camp et de l'application des mesures, s'il y a lieu. Un bilan du projet doit être remis par les représentants de l'organisme, au plus tard 30 jours suivants la fin des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-07



Dossier # : 1238559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-16 15:24

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'événement du Mérite horticole visant à récompenser certaines jardinières et jardiniers qui se sont démarqués durant la saison estivale était remplacé par la bonification et le soutien des comités de jardin dans l'élaboration et la mise en place des Fêtes des récoltes. Ce soutien a entre autres permis de réaliser des événements rassembleurs qui ont touché un nombre beaucoup plus important de participantes et participants, favorisant ainsi une plus grande inclusion et valorisation du travail de l'ensemble des membres des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les Fêtes des récoltes, organisées par les comités de jardin se veulent des événements rassembleurs et inclusifs. Les six comités de jardin sur le territoire organisent le tout en fin de saison et y convient tous les jardinières et jardiniers inscrits (total de 353 membres en plus des co-jardinières et co-jardiniers pour un grand total d'environ 556 membres). Un repas très convivial est offert aux participantes et participants. Des prix ou des mentions sont remis aux jardinières et jardiniers dignes de mention. Enfin, ces fêtes favorisent les échanges, le partage, l'inclusion, le sentiment d'appartenance au jardin, les découvertes et l'esprit communautaire. Ces valeurs s'inscrivent en toute cohérence dans l'essence du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et sont vivement encouragées par les responsables du programme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permettra de défrayer le coût de certaines dépenses pour chacun des jardins afin que ceux-ci puissent agrémenter leur événement initial, en se procurant du matériel et les outils nécessaires à la réalisation de l'événement. Les comités de jardin auront également une plus grande autonomie de gestion dans la réalisation des Fêtes des récoltes,

ce qui facilitera grandement la logistique et les opérations.
Sans cet octroi financier, les comités de jardin ne seraient pas en mesure de tenir des événements de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023, le soutien financier au montant total de 2 000 \$ sera versé au Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour ensuite être réparti à chacun des six jardins en fonction du nombre de parcelles/jardinets dans chaque jardin communautaire.

0 à 39 jardinets : 200 \$

40 à 69 jardinets : 300 \$

70 à 99 jardinets : 400 \$

100 jardinets et + : 500 \$

De cette façon, chaque comité de jardin pourra gérer ses dépenses liées à l'organisation et la réalisation de l'événement.

Selon la répartition établie et mentionnée précédemment, les jardins Sainte-Maria-Goretti et des Belles-Roses recevront chacun 200 \$. Le jardin Richelieu recevra 300 \$. Les jardins Sainte-Marthe et Les Arpents-Verts recevront chacun 400 \$ et finalement, le jardin Pierre-Lacroix recevra 500 \$.

Cette répartition permet ainsi un partage juste et équitable des ressources en fonction du nombre de membres et des besoins plus ou moins grands de chaque jardin.

Le budget requis est disponible au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet rejoint certains objectifs et orientations du Plan stratégique Montréal 2030, entre autres en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Les Fêtes des récoltes sont des événements qui contribuent au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra à l'ensemble des six comités de jardin de réaliser des Fêtes des récoltes bonifiées et qui répondent à leurs besoins, en permettant de rejoindre un plus grand nombre de membres des jardins communautaires.

Sans cet apport financier, les comités de jardins bénévoles devraient puiser à même les ressources du jardin ce qui aurait pour effet de limiter grandement les dépenses liées aux événements et pourrait compromettre la remise de prix aux lauréates et lauréats.

Les ressources des jardins étant limitées, cela aurait aussi pour effet de nuire aux opérations régulières et courantes dans les jardins durant la saison (remplacements d'outils, achats de végétaux, réalisation de projets, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures d'hygiène et des règles de sécurité pourraient être appliquées, en cas de resserrement des mesures sanitaires, afin d'assurer la sécurité et la santé des participantes et participants aux Fêtes des récoltes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque les Fêtes des

récoltes s'adressent uniquement aux membres inscrits au programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les six comités de jardin seront responsables de diffuser les informations relatives aux Fêtes des récoltes via courriel, par de l'affichage au jardin et sur leur page Facebook. Un soutien de l'arrondissement pourra également être apporté dans la promotion des événements via la plateforme en ligne des jardins communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les responsables du programme des jardins communautaires devront s'assurer de la mise en place et du bon déroulement des Fêtes des récoltes. Un soutien logistique pourra être fourni au besoin.

Un suivi auprès des six comités de jardin sera fait au courant de la saison estivale afin de s'assurer d'une gestion adéquate et efficace des montants octroyés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-07

**Dossier # : 1230217007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 400 \$ à Loisirs communautaire Le Relais du bout, 200 \$ à Les petits frères, 200 \$ à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités:

- 400 \$ à Loisirs communautaire Le Relais du bout pour animer deux activités en août;
- 200 \$ à Les Petits frères pour animer une activité en août ou septembre;
- 200 \$ à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CDC) pour animer une activité en août.

D'autoriser les virements de crédits et l'affectation de surplus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Luc CASTONGUAY Le 2023-06-28 09:58

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 400 \$ à Loisirs communautaire Le Relais du bout, 200 \$ à Les petits frères, 200 \$ à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023 afin d'activer la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire.

Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023, se traduisent en plusieurs volets, et ont déjà fait l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition)
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé).

Le volet programmation du projet est en cours d'élaboration avec les organismes du milieu afin d'animer des activités ponctuelles sur le site, le tout afin de fédérer le milieu environnant envers le site. Les activités sont proposées par les organismes et sont en écho à leurs missions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal,

arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$

DESCRIPTION

Trois organismes ont manifesté jusqu'à maintenant leur intérêt à participer à la programmation du projet, à savoir:

- Loisirs communautaire Le Relais du bout (2 activités)
- Les petits frères
- La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CDC)

*Voir description des ateliers offerts en pièces jointes

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite animer temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

Un volet concertation du milieu sera aussi annexé au projet afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de Stations de Réflexions (panneaux) auprès de la population in situ. Ces stations se traduiront par des panneaux sous forme de questions adressées à la population avec un code QR (sur chacun des panneaux) et seront reliés à la plateforme Réalisons Montréal pour récolter leurs commentaires. De plus, une boîte à suggestions sera également présente sur le site, à l'intérieur de la zone détente, afin de lutter contre la fracture numérique et essayer de rejoindre le plus de citoyens possibles fréquentant le site du Sanctuaire.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions seront payées à même une affectation de surplus de l'arrondissement. Les

virements de crédits et l'imputation pour le montant de 800 \$ sont documentés à l'intervention financière au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n-a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été annoncé à la population le 8 juin dernier.

Les activités de programmation se dérouleront à l'extérieur des heures prévues des messes à la Chapelle du Sanctuaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Juillet 2023: Octroi des mandats pour réaliser les derniers volets du projet

- Juillet 2023: Inauguration du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1233353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 975 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7 059 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 7 059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 529 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023. Approbation des conventions à cet effet.

Il est recommandé,
D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 18 975 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme PALM, volet camps de jour 2023 :

ORGANISMES	MONTANT
Loisirs communautaires le Relais du Bout	7 059 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	7 059 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 328 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 529 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-16 15:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1233353001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 975 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7 059 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 7 059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 529 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023. Approbation des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le PALIM introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes souvent exclues en raison des obstacles auxquels ils font face, lorsqu'ils veulent participer aux activités.

Pour l'année 2023, le financement provenant de la ville de Montréal, anciennement administré par AlterGo, est administré par le service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sous un nouveau programme appelé Programme d'Accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). Les demandes des organismes acceptées en 2023 seront financées pour deux ans, soit 2023 et 2024. Un montant annuel représentant 50 % du montant total octroyé pour 2 ans sera versé en 2023 et le même montant en 2024. Le volet provincial du programme PALIM est toujours administré par AlterGo pour 2023; cependant nous sommes toujours en attente du montant global alloué par le gouvernement du Québec dans ce programme. Les montants additionnels alloués aux organismes par le provincial devraient nous être confirmés au cours des prochaines semaines ainsi que la date prévue pour les versements. Le financement total octroyé permettra à nos quatre organismes participants d'accueillir environ 100 jeunes ayant des limitations dans les camps de jour sur notre territoire cette année.

La contribution financière offerte par l'arrondissement aux quatre (4) organismes partenaires qui offrent de l'accompagnement en loisir dans les camps de jour vient bonifier le soutien offert par le volet municipal (PALM) et le volet provincial (PALIM). Elle permet de mieux desservir les jeunes ayant des limitations et qui fréquentent les camps de jour de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0201 Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6 922 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 6 922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1 298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 461 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.

CA21 30 07 0213 Octroi d'une contribution financière totale de 18 238 \$ pour les trois (3) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 9 507 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 8 149 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 582 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021. Approbation des conventions à cet effet.

CA 20 30 07 0177 Octroi d'une contribution financière totale de 17 880 \$ pour deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement offrant des clubs de vacances dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal 2020, soit : Loisirs communautaire le Relais du Bout : 10 943 \$ Équipe Rivière-des-Prairies (ERDP) : 6 937 \$

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal s'appuie sur un grand objectif, soit

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. La personne accompagnatrice est présente durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs.

Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autiste et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 26 juin au 18 août 2023.

JUSTIFICATION

Ce programme agit comme un "effet de levier" et est recommandé pour être reconduit d'année en année comme une priorité, afin de poursuivre l'axe d'intervention « Programme, services et emploi - volet accompagnement loisir » et respecter l'engagement de l'arrondissement « Octroyer une contribution financière à quatre (4) organismes pour le programme d'accompagnement en loisirs pour les enfants handicapés dans les clubs de vacances » prévu au Plan d'action local en accessibilité universelle.

Les arrondissements et les organismes participants au programme pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

Pour l'été 2023, les besoins d'accompagnement en loisir par les quatre organismes offrant des camps de jour à l'arrondissement sont évalués par les organismes à 253 260 \$. Le montant total jugé admissible au PALM pour les 3 organismes, excluant le Centre de

leadership pour la jeunesse Don Bosco, est de 100 160 \$ et le montant total octroyé pour 2 ans est de 32 100 \$, soit 16 050 \$ annuellement pour 2023 et 2024.

La réponse aux demandes par le biais du programme provincial est actuellement inconnue (76 294 \$ ont été versés en 2022). Le soutien financier total 2023, en excluant les montants à venir du volet provincial, est de 35 025 \$ et qui répond présentement à 13,8 % des demandes provenant d'organismes ayant une convention avec contributions financières, dans le cadre des camps de jour avec l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement dans ce programme est prévue au budget 2023. Celle-ci pour les quatre organismes participant au Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal 2023, pour le programme camps de jour, sera répartie de la façon suivante :

Loisirs communautaires le Relais du Bout	7 059 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	7 059 \$
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 328 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 529 \$

Le financement pour ces contributions financières au montant total de 18 975 \$ est documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment aux priorités

8 : "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous"

18 : "Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2023, un total d'environ cent (100) jeunes bénéficieront du soutien offert par l'arrondissement dans le cadre du PALM et PALÎM .

L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les quatre organismes qui participent au PALIM, à limiter l'accès et l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires appropriées et préventives ont été mises en place par les organismes en lien avec les règles associées au domaine d'affaires dictées par l'Association des Camps du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres sont établies entre les organismes et les agents de développement pour permettre l'évaluation des résultats des services offerts. De plus, diverses unités de production et rapports de gestion sont remis aux agents de développement selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-07

**Dossier # : 1237740005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 60 625 \$ réparti entre les deux tables de quartier, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, soit 31 893 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et 28 732 \$ pour la CDC de la Pointe région Est de Montréal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 625 \$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 31 893 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies;
 - 28 732 \$ à la CDC de la Pointe, région est de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2023-06-27 15:23

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1237740005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 60 625 \$ réparti entre les deux tables de quartier, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, soit 31 893 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et 28 732 \$ pour la CDC de la Pointe région Est de Montréal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent. La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures
CG23 0200 du 20 avril 2023 Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant
CG23 0163 du 20 avril 2023 Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet
CG18 0440 du 23 août 2018 Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives

sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

Décisions antérieures arrondissement

CA22 30 07 0202 du 5 juillet 2022

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, pour la période se terminant le 30 juin 2023, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Table de développement social de Rivière-des-Prairies 31 633 \$, Table de développement social de La Pointe 28 534 \$.
D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.. Cette dépense est assumée par l'arrondissement et la Ville centre.

CA19 30 07 0242 du 2 juillet 2019

Octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies d'un montant de 93 390,11 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de la Pointe - Région est de Montréal d'un montant de 84 447,62 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles, le tout, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approbation des projets conventions à cet effet se terminant le 30 juin 2022

CA18 3007 0225 du 3 juillet 2018

Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 32 760 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales -Alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Les deux Tables de quartier permettent à une multitude d'acteurs du territoire de se retrouver dans une instance stratégique pour adresser les enjeux de développement social du milieu. Les plans d'action 2022-2023 viennent à échéance et les deux tables de quartier sont présentement dans une démarche de bilan et de planification pour l'élaboration des prochains plans de quartier. Pour l'année en cours (2023) les enjeux prioritaires sont les suivantes :

Pour le quartier de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de leur plan de quartier 2018-2023, les enjeux prioritaires retenus sont :

- Intervention dans les zones de défavorisation
- Rétention des familles
- Transports collectifs
- Santé globale de la population

Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, dans le cadre de leur plan d'action 2018-2023, les enjeux prioritaires identifiés sont :

- Transport collectif
- Alimentation
- Service de proximité

- Vivre ensemble

JUSTIFICATION

Montréal est une ville cosmopolite avec un paysage socio-économique riche et complexe. Ainsi, cette diversité sociale qui caractérise la métropolitaine exige de favoriser la mise en place d'approches intégrées et concertées. Par exemple, sur le plan du développement social, les acteurs doivent constamment joindre leurs efforts pour mieux appréhender les différents phénomènes sociaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens. Ce qui permet de parfaire les approches d'intervention et d'enrichir les collaborations. Dans cette visée, le soutien financier accordé aux tables de quartier contribue à capitaliser sur les forces vives du milieu communautaire. Qui plus est, cela permet de créer et de renforcer les liens entre les différents acteurs des quartiers, souvent à l'origine de plusieurs approches novatrices. Dans ces lieux de concertation, les ressources et expertises du milieu sont maximisées à leur plein potentiel et permettent de mettre de l'avant des projets structurants ayant un réel impact sur les conditions de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour la Table de quartier de Rivière-des-Prairies s'élève à 105 838,33 \$ et pour la Table de quartier de La Pointe, région est de Montréal s'élève à 105 177,33 \$. Les montants sont répartis de la manière suivante :

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		TOTAL	
TQ de RDP	TQ de la Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de la Pointe
52 620 \$	54 120 \$	21 325,33 \$	22 325,33 \$	31 893 \$	28 732 \$	105 838,33 \$	105 177,33 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Montant recommandé	
	Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (TQ de Rivière-des-Prairies)	CDC de la Pointe, région Est de Montréal (TQ de la Pointe)
Entente administrative Ville-MTESS Montant : 32 760 \$	16 380 \$	16 380 \$
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Montant : 4 466 \$	2 233 \$	2 233 \$
Arrondissement RDP-PAT Montant : 23 399 \$	13 280 \$	10 119 \$
TOTAL Montant : 60 625 \$	31 893 \$	28 732 \$

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MESS : no. clé comptable :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000

Numéro demande d'achat : DA 781254 (CDC de la Pointe au montant de 16 380\$) et DA 781250 (CDC de RDP au montant de 16 380\$)

SDIS : no. clé comptable:

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000

Numéro demande d'achat : DA 781254 (CDC de la Pointe au montant de 2 233\$) et DA 781250 (CDC de RDP au montant de 2 233\$)

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		TOTAL	
TQ de RDP	TQ de la Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de la Pointe
52 620 \$	54 120 \$	21 325,33 \$	22 325,33 \$	31 893 \$	28 732 \$	105 838,33 \$	105 177,33 \$

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de RDP-PAT**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

RDP-PAT : no. clé comptable :

2424.0010000.303721.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets prévoient de multiples impacts positifs pour les milieux :

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La production des documents requis et l'évaluation dans le cadre de la reddition de compte devront être produits sur une base annuelle. À la fin de la convention, l'évaluation triennale par les bailleurs de fonds sera de nouveau mise en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 8 juin 2023
Joseph ARAJ, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy DESANGES
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-07



Dossier # : 1235941002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de boulo-drome, des locaux d'une superficie de 7136,14 pi ² , au 4ème étage de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 1 968 326,00 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8070-002.

Il est recommandé

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, des locaux d'une superficie de 7136,14 pi², au 4ème étage de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à des fins de boulo-drome, moyennant un loyer total de 1 968 326,00 \$ taxes incluses Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de boudrome, des locaux d'une superficie de 7136,14 pi ² , au 4ème étage de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 1 968 326,00 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8070-002.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la Ville de Montréal (la Ville) occupe des locaux au 4ème étage du 14 115, rue Prince-Arthur, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (l'Arrondissement), à des fins de boudrome, d'activités communautaires et de loisirs. Le bail en cours vient à échéance le 30 novembre 2023 et un nouveau bail est proposé, d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2033. L'Arrondissement a obtenu une lettre d'intention du Club de pétanque Les Boules de l'île portant sur le maintien de ses activités au boudrome pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 30 03 0048 du 8 mars 2016. Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Corporation Mainbourg des locaux d'une superficie de 662,97 m² à des fins communautaires (boudrome), au quatrième niveau de l'immeuble situé au 14115, rue Prince-Arthur, pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2023, pour les besoins de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une dépense totale de 1 552 704,03 \$ taxes incluses, et ce, conformément aux clauses et conditions stipulées au bail à intervenir.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel est soumis pour l'approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de Corporation Mainbourg, à compter du 1er décembre 2023, à des fins de boudrome, des locaux d'une superficie de 7136,14 pi², au 4ème étage de l'immeuble situé au 14115, rue Prince-Arthur, moyennant un loyer total de 1 968 326,00 \$, taxes incluses. Ce nouveau bail fait suite au bail en cours, avec une nouvelle durée de dix (10) ans et des conditions mises à jour suivant le bail-type en cours de la Ville. Le propriétaire prend en charge l'entretien, les dépenses en capital, les frais d'exploitation et les taxes foncières de l'immeuble. Le nouveau

bail ne prévoit pas de nouveaux travaux d'aménagement.

JUSTIFICATION

L'occupation de l'emplacement visé par le présent sommaire décisionnel répond aux besoins de l'Arrondissement à moyen terme. L'occupation de cette installation permet également de donner accès gratuitement à des locaux administratifs et d'activités à un organisme partenaire afin que celui-ci réalise plus facilement son offre de services, en adéquation avec les besoins des différentes populations de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera entièrement assumée par l'Arrondissement (budget de fonctionnement).

Calcul du loyer - Superficie locative de 662,97 m²/ 7 136,14 pi² :

	Loyer antérieur 2022-2023 12 mois	Loyer proposé 2023 1er au 31 décembre 1 mois	Loyer proposé 2024-2032 1 janv. au 31 déc 9 ans	Loyer proposé 2033 1er janv au 30 nov 11 mois	Total 10 ans
Loyer annuel	165 055,68 \$	14 266,33 \$	1 540 763,99 \$	156 929,67 \$	1 711 959,99 \$
TPS (5 %)	8 252,78 \$	713,32 \$	77 038,20 \$	7 846,48 \$	85 598,00 \$
TVQ (9,975 %)	16 464,30 \$	1 423,07 \$	153 691,21 \$	15 653,73 \$	170 768,01 \$
Loyer incluant les taxes	189 772,77 \$	16 402,72 \$	1 771 493,39 \$	180 429,88 \$	1 968 326,00 \$

Le loyer global comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et une estimation des taxes foncières. Pendant la durée du bail, le loyer de base ne varie pas alors que les frais d'exploitation varieront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Quant à la provision pour taxes foncières, un ajustement est apporté à la fin de chaque année en fonction des montants réellement payés.

Le taux du loyer global dans le nouveau bail proposé est de 23,99 \$/pi². Il dépasse légèrement le taux actuel de 23,13 \$/pi². Le taux moyen estimé par la division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière est de 16\$ à 19\$ /pi² en septembre dernier, avant que ne soit connu le taux d'inflation (applicable aux frais d'exploitation) pour l'ensemble de l'année 2022 (6,78%).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en permettant, entre autres, d'atteindre l'objectif visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, une réduction de la consommation énergétique et de l'émission de GES de l'immeuble loué est visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bail proposé confirme la volonté de l'Arrondissement de maintenir à moyen/long terme des activités au boulodrome du Centre communautaire Mainbourg, dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.

- Si le bail proposé n'est pas approuvé, l'Arrondissement devra alors rechercher d'autres locaux, entraînant potentiellement un bris dans l'offre de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023: Approbation du dossier par les autorités municipales.
Décembre 2023: Entrée en vigueur du nouveau bail

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 juin 2023
Mylene ROBERT, 18 mai 2023

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 -609-3252

Approuvé le : 2023-06-19



Dossier # : 1235941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de centre communautaire et de palestre, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi ² , aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 7 999 471,98 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8070-001.

Il est recommandé

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de centre communautaire et de palestre, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi², aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 7 999,471,98 \$ taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de centre communautaire et de palestre, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi ² , aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 7 999 471,98 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8070-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, la Ville de Montréal (la Ville) occupe des locaux aux niveaux 1, 2, et 3 du 14 115, rue Prince-Arthur, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, (l'Arrondissement), à des fins de centre communautaire et de palestre. Le bail en cours vient à échéance le 30 novembre 2023 et un nouveau bail est proposé, d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2033. L'Arrondissement a obtenu une lettre d'intention du Club Gymnacentre portant sur le maintien de ses activités dans la palestre pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 30 30 05 0148 - 6 mai 2008- Approuver la modification du bail, par lequel, la Ville de Montréal loue de la Corporation Mainbourg des locaux d'une superficie de 584,37 m² à des fins de palestre et de 1 853,95 m² à des fins de centre communautaire, aux premier, deuxième et troisième niveaux de l'immeuble Centre communautaire Mainbourg situé au 14115, rue Prince-Arthur pour la période du 1er décembre 2005 au 30 novembre 2023 moyennant un loyer total de 11 453 588,64\$ incluant toutes taxes pour cette période, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux Trembles.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel est soumis pour l'approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de Corporation Mainbourg, pour une période de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2023, à des fins de centre communautaire et de palestre, des locaux d'une superficie totale de 26 245,73 pi², aux niveaux 1, 2 et 3 de l'immeuble situé au 14 115, rue Prince-Arthur, moyennant un loyer total de 7 999 471,98 \$ taxes incluses. Ce nouveau bail, établi sur le document type de la Ville, remplace le bail en cours qui avait débuté en 2002, avec une

nouvelle durée de dix (10) ans et des conditions mises à jour. Comme dans le bail en cours, le propriétaire prend en charge l'entretien, les taxes foncières, les dépenses en capital et les frais d'exploitation de l'immeuble, à la différence que dans le nouveau bail, les frais d'exploitation sont fixés, alors que dans le bail en cours, ces frais étaient remboursés au réel au propriétaire. Le bail ne prévoit pas de nouveaux travaux d'aménagement.

JUSTIFICATION

L'occupation de l'emplacement visé par le présent sommaire décisionnel répond aux besoins de l'Arrondissement à moyen terme.

- La fixation des frais d'exploitation dans le nouveau bail facilite la gestion administrative de l'entente.
- L'occupation de cette installation permet également le maintien des liens de partenariats avec de nombreux organismes du quartier de Pointe-aux-Trembles en leur donnant accès gratuitement à des locaux administratifs et d'activités afin qu'ils puissent réaliser plus facilement leur offre de services, en adéquation avec les besoins des différentes populations de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera entièrement assumée par l'Arrondissement (budget de fonctionnement).

Calcul du loyer - Superficie locative de 19 956 pi² (centre communautaire) et de 6 290 pi² (palestre):

	Loyer antérieur 2022-2023 (12 mois)	Loyer proposé 2023 (1 mois) (1 au 31 décembre 2023)	Loyer proposé 2024-2032 (9 ans) (695 757,51 \$ /an)	Loyer proposé 2033 (11 mois)	Total (10 ans)
Loyer annuel	608 584,99 \$	57 979,79 \$	6 261 817,59 \$	637 777,72 \$	6 957 575,10 \$
TPS (5 %)	30 429,25 \$	2 898,99 \$	313 090,88 \$	31 888,89 \$	347 878,76 \$
TVQ (9,975 %)	60 706,35 \$	5 783,48 \$	624 616,31 \$	63 618,33 \$	694 018,12 \$
Loyer incluant les taxes	699 720,59 \$	66 662,27 \$	7 199 524,78 \$	733 284,93 \$	7 999 471,98 \$

Le loyer global comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et une estimation des taxes foncières. Pendant la durée du bail, le loyer de base ne varie pas alors que les frais d'exploitation varieront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Quant à la provision pour taxes foncières, un ajustement est apporté à la fin de chaque année en fonction des montants réellement payés.

Le taux du loyer pour le centre communautaire est de 25,22 \$/pi², alors que pour la palestre, il est de 30,60 \$/pi² en raison du double volume en hauteur de cet espace. Ces taux dépassent les taux du loyer global payé pour la période précédente ainsi que les taux estimés par la division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière qui sont de 20 \$ à 23 \$/pi² pour le centre communautaire et de 25 \$ à 29 \$/pi² pour la palestre en septembre dernier, avant que ne soit connu le taux d'inflation (applicable aux frais d'exploitation) pour l'ensemble de l'année 2022 (6,78%). Le taux moyen de location pour les

sites passe de 24,09 \$ à 26,50 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en permettant, entre autres, d'atteindre l'objectif visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, une réduction de la consommation énergétique et de l'émission de GES de l'immeuble loué est visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bail proposé confirme la volonté de l'Arrondissement de maintenir à moyen/long terme des activités au Centre communautaire Mainbourg, dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.

- Si le bail proposé n'est pas approuvé, l'Arrondissement devra alors chercher d'autres locaux, entraînant potentiellement un bris dans l'offre de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023: Approbation du dossier par les autorités municipales.

Décembre 2023: Entrée en vigueur du nouveau bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 juin 2023
Mylene ROBERT, 19 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2023-06-19



Dossier # : 1230217006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme maximale de 34 677,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 31 664,77 \$ et les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme maximale de 34 677,05 \$, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement au montant de 34 677,05 \$

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2023-06-27 14:19

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme maximale de 34 677,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 31 664,77 \$ et les virements de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023 afin d'activer la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire.

Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023, se traduisent en plusieurs volets, et ont déjà fait l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition)
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé).

Néanmoins, certains volets et détails restaient à planifier et font l'objet du présent sommaire, à savoir:

- Volet Programmation des activités du site
 - Journées thématiques
 - 4 de prévues actuellement
 - Inauguration (vise semaine du 24 juillet 2023)
 - Journée vélos (vise dimanche le 20 août 2023)
 - Journée verte (vise samedi le 5 août 2023)

- Journée prévention (vise dimanche le 10 septembre 2023)
 - Ateliers ponctuelles
 - Par organismes du milieu
- Volet entretien
 - Entretien et arrosage des bacs de végétaux (environ une dizaine) le temps de vitalité du projet
- Volet zone détente (construction de tables à pique-nique)
 - Achat de bois pour construction en régie
- Volet Concertation du milieu in situ (Stations Réflexions)
 - 5 panneaux sur le site et une boîte à suggestions
- Volet patrimoine
 - 5 panneaux sur le site sur l'histoire du site et des Capucins à PAT
 - 1 panneau sur le plus vieil arbre de Montréal
- Volet signalétique sur le site
 - Panneaux sur le site

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet « d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrats de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8

136,54 \$

DESCRIPTION

Les aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023 sur le site du Sanctuaire, se traduisent en plusieurs volets, et ont déjà fait l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition);
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé).

Les volets suivants font l'objet du présent sommaire:

Volet programmation et animation (avec artistes et organismes)

- Inauguration - Semaine du 24 juillet 2023 (date en confirmation)
 - La Compagnie des autres
 - Prestations
 - Atelier de médiation en lien avec l'exposition dans l'oeuvre artistique
 - Artiste Dino (oeuvre collective)
- Journée vélo - 20 août 2023 (pm)
 - Atelier Vélo-Québec
 - à déterminer suite à la rencontre
 - Téo vélo
 - Présence de 2h de l'organisme pour un atelier de prêt vélos électriques et Fat bikes (10) avec animateur (1-2) et marquise pour la population
 - Marguerite à vélo
 - Artistes du cirque offrant une prestation à vélo. Durée 25 min.
 - Atracktiv
 - Présence de 4 vélos musicaux (lorsqu'on pédale émet de la musique) sur le site
 - Durée de l'atelier 3h-4h
- Journée verte - 5 août 2023 (pm)
 - Animation Richard Lacroix inc.
 - Prestations personnages sur échasses
 - Durée 30 min
 - Deux personnages thématiques
 - Atelier Éco-Pap (éco-quartier) - à confirmer
 - Atelier interactif du Jour de la Terre
 - Atelier SOVERDI - à confirmer
- Journée Prévention - Vise dimanche 10 septembre 2023
 - Studio Martine Simard Dance
 - Prestation dance hip hop

- Troupe du Mainbourg

Volet entretien des végétaux

- Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est (CJE)
 - Pour l'entretien et l'arrosage des végétaux
 - Min 2x / semaine

Volet zone détente (bois pour tables)

- Bois pour construction de tables à pique-nique (en collaboration avec Travaux publics de l'arrondissement)

Volet concertation du milieu

Stations Réflexions

- 5 panneaux sur le site avec code QR
 - Utilisation de la plateforme Réalisons Montréal
- Graphisme pour contenant des panneaux
- Impression des panneaux
- Supports extérieurs pour panneau
- Boîtes à suggestions pour contrer la fracture numérique

Volet patrimoine

- 5 panneaux sur le site sur l'histoire du site et des Capucins à PAT
- 1 panneau sur le plus vieil arbre de Montréal
- Graphisme pour contenant des panneaux
- Impression des panneaux

Volet Signalétique sur le site (graphisme et impressions)

- Panneau d'entrée (histoire du projet éphémère)
- Panneau des consignes à respecter sur le site (2)
- Panneau carte ludique des différentes fonctions éphémères du site et des fonctions existantes du site (chemin de croix, boisé, etc.)
- Panneau de signalisation sur le site ainsi que pour le parcours vélo ludique

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite animer temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

Un volet concertation du milieu sera aussi annexé au projet afin d'influencer les éléments du

Plan directeur d'aménagement, par le biais de Stations de Réflexions (panneaux) auprès de la population in situ. Ces stations se traduiront par des panneaux sous forme de questions adressées à la population avec un code QR (sur chacun des panneaux) et seront reliés à la plateforme Réalisons Montréal pour récolter leurs commentaires. De plus, une boîte à suggestions sera également présente sur le site, à l'intérieur de la zone détente, afin de lutter contre la fracture numérique et essayer de rejoindre le plus de citoyens possibles fréquentant le site du Sanctuaire.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces services seront payés à même une affectation de surplus de l'arrondissement. Les virements de crédits et l'imputation pour le montant de 31 664,77 \$, après ristournes de taxes, sont documentés à l'intervention financière au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n-a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été annoncé à la population le 8 juin dernier.
Les activités de programmation se dérouleront à l'extérieur des heures prévues des messes à la Chapelle du Sanctuaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Juillet 2023: Octroi des mandats pour réaliser les derniers volets du projet

- Juillet 2023: Inauguration du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

Valérie G GAGNON
Directrice



Dossier # : 1232468005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2023.

Il est recommandé:

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023.
- Accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-22 16:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232468005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 29 avril au 26 mai 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe

**Dossier # : 1239907004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île, 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière et une commandite aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal et 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP, le tout pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies pour l'organisation de leurs activités pour les aînés;
- 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île pour l'organisation de son événement au Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, qui aura lieu le 8 juillet 2023;
- 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière pour l'organisation de son événement « Cinéma Cœur à Rivière » qui aura lieu le 28 juillet 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal pour l'organisation de son événement « Grand bal masqué de la Pointe de l'Île » qui aura lieu le 30 septembre 2023;
- 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP pour l'organisation de son événement de la 20e édition de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, qui aura lieu le 24 juin 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies, 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île, 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière et une commandite aux organismes suivants, soit 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal et 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Groupe folklorique Abruzzese Âge d'Or de Rivière-des-Prairies pour l'organisation de leurs activités pour les aînés;
- 300 \$ au Club de triathlon multi-sports de la Pointe de l'Île pour l'organisation de son événement au Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, qui aura lieu le 8 juillet 2023;
- 300 \$ à la Maison de la famille Cœur à Rivière pour l'organisation de son événement « Cinéma Cœur à Rivière » qui aura lieu le 28 juillet 2023;

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal pour l'organisation de son événement « Grand bal masqué de la Pointe de l'Île » qui aura lieu le 30 septembre 2023;
- 500 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3, Go! RDP pour l'organisation de son événement de la 20e édition de la Fête de la famille de Rivière-des-Prairies, qui aura lieu le 24 juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 2 100 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 780742, 780745, 780757, 780759 et 780760 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-06-19

**Dossier # : 1233704005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 21:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 4 000 \$, afin de permettre à la division de la culture, des loisirs et du développement social de réaliser le projet de croisières patrimoniales "Sur le fleuve" en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. En ce sens, une demande de financement a été demandée à l'Administration portuaire de Montréal afin d'ajuster le budget de l'arrondissement pour la réalisation complète des croisières patrimoniales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La division de la culture, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles travaille de concert avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles afin d'offrir aux citoyens des croisières patrimoniales Sur le fleuve durant la saison estivale. Afin de maintenir le coût des billets à 20 \$ pour la population, il importe de faire une demande de commandite à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du programme visant à soutenir les initiatives encourageant le développement économique de la région métropolitaine, environnement et éducation. Ainsi, l'arrondissement a obtenu le financement requis afin de poursuivre cette offre de croisières. Par ailleurs, cette contribution servira à bonifier l'offre afin d'y ajouter un volet balado sur une plate-forme web et permettra de vivre une expérience plus complète.

JUSTIFICATION

Le but de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement afin de pouvoir utiliser la commandite de 4 000 \$ pour la réalisation de six croisières animées sur le fleuve et maintenir le coût des billets à 20 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La commandite allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de 4 000 \$ sera déposée :

Clé comptable de revenu : 2424.0010000.303726.07251.46370.016990.000000.000000

Transfert budgétaire au compte :

Clé comptable de dépense: 2424.0010000.303726.07251.54590.000000.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée et ainsi poursuivre l'offre de croisières sur le fleuve durant la saison estivale. Le tout aurait comme impact l'annulation de certaines croisières patrimoniales destinées aux citoyens montréalais ou l'augmentation des coûts des billets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La participation de l'Administration portuaire de Montréal est annoncée dans tous les outils de communication de l'arrondissement liés aux croisières, Facebook, montreal.ca, communiqué de presse, etc. Une lettre de remerciement ainsi que le bilan des croisières seront envoyés à la fin des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la somme : juillet 2023

Début des croisières Sur le fleuve : 10 juillet 2023

Fin des croisières Sur le fleuve : 23 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-16



Dossier # : 1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de modifier la grille des spécifications de la zone 371, située sur le flanc ouest du boulevard Rodolphe-Forget, entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, afin d'y permettre l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs », lequel est issu de la classe d'usage « P1 – Institutions locales ».

La zone 371 est une zone exclusivement résidentielle, occupée par des bâtiments de type habitation multifamilial (H.4) et habitation collective (H.5), comprenant plusieurs logements. On retrouve à proximité de cette zone, des bâtiments commerciaux, des bâtiments municipaux tels que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna et la bibliothèque, une école primaire, une école secondaire et plusieurs autres types d'habitation. Par ailleurs, un projet structurant de plusieurs dizaines de millions de dollars et connu sous le nom d'Espace Rivière est attendu en 2027 à l'intersection des boulevards Rodolphe-Forget et Perras, à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque. Ce projet prévoit regrouper sous un même toit une bibliothèque rénovée et agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs, ainsi que le bureau accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Le présent amendement réglementaire propose l'ajout de l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 371. Le secteur offre l'avantage d'être relativement bien desservi en transport en commun et en desserte cyclable, ainsi qu'en divers types de fonctions. L'ajout de cet usage dans la zone résidentielle permet de favoriser des projets à vocation communautaire en marge du projet Espace Rivière, et ce, afin d'améliorer d'avantage la desserte du secteur en espaces de socialisation et de loisirs, favorisant ainsi la création de milieux de vie complet et inclusif. Également, afin de faciliter l'émergence de projet dans le secteur, la hauteur en étage est revue à la baisse, permettant ainsi des bâtiments de 2 à 4 étages plutôt qu'à 3 étages minimum, et ce, telle que la zone commerciale adjacente (zone 369).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-054	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	16	Grilles de la zone 371	Grille 371 : - Ajout de l'usage spécifique « 6 - Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage « P1 – Institutions locales » parmi les groupes d'usages autorisés; - Diminution de la hauteur minimale à 2 étages au lieu de 3. Les autres dispositions demeurent identiques à celles inscrites à la zone 371.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier et favoriser les opportunités de développement de l'offre de service institutionnel et communautaire le centre du quartier de Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-06-19



Dossier # : 1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de modifier la grille des spécifications de la zone 371, située sur le flanc ouest du boulevard Rodolphe-Forget, entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, afin d'y permettre l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs », lequel est issu de la classe d'usage « P1 – Institutions locales ».

La zone 371 est une zone exclusivement résidentielle, occupée par des bâtiments de type habitation multifamilial (H.4) et habitation collective (H.5), comprenant plusieurs logements. On retrouve à proximité de cette zone, des bâtiments commerciaux, des bâtiments municipaux tels que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna et la bibliothèque, une école primaire, une école secondaire et plusieurs autres types d'habitation. Par ailleurs, un projet structurant de plusieurs dizaines de millions de dollars et connu sous le nom d'Espace Rivière est attendu en 2027 à l'intersection des boulevards Rodolphe-Forget et Perras, à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque. Ce projet prévoit regrouper sous un même toit une bibliothèque rénovée et agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs, ainsi que le bureau accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Le présent amendement réglementaire propose l'ajout de l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 371. Le secteur offre l'avantage d'être relativement bien desservi en transport en commun et en desserte cyclable, ainsi qu'en divers types de fonctions. L'ajout de cet usage dans la zone résidentielle permet de favoriser des projets à vocation communautaire en marge du projet Espace Rivière, et ce, afin d'améliorer d'avantage la desserte du secteur en espaces de socialisation et de loisirs, favorisant ainsi la création de milieux de vie complet et inclusif. Également, afin de faciliter l'émergence de projet dans le secteur, la hauteur en étage est revue à la baisse, permettant ainsi des bâtiments de 2 à 4 étages plutôt qu'à 3 étages minimum, et ce, telle que la zone commerciale adjacente (zone 369).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-054	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	16	Grilles de la zone 371	Grille 371 : - Ajout de l'usage spécifique « 6 - Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage « P1 – Institutions locales » parmi les groupes d'usages autorisés; - Diminution de la hauteur minimale à 2 étages au lieu de 3. Les autres dispositions demeurent identiques à celles inscrites à la zone 371.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier et favoriser les opportunités de développement de l'offre de service institutionnel et communautaire le centre du quartier de Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-06-19

**Dossier # : 1233469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 9 juin 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment abritant les usages «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Usages :
«Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- b) Taux d'implantation maximal :
Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- c) Nombre d'étage minimum :
1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- d) Maçonnerie en façade :
Aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- e) Marge de recul avant :
 - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01).
 - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

5. Conditions

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN ;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % ;

- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels ;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans les aires de stationnement;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;

g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagement des terrains prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement du site

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

Signé par Luc CASTONGUAY Le 2023-06-29 17:27

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Développement du territoire et des études techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1233469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003273306 relativement à la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot ainsi que de sa proximité à une voie ferrée principale et à une zone industrielle générant des risques industriels au-delà du milieu immédiat. Le projet nécessite donc une approbation dans le cadre de la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet comportant un bâtiment pour lequel est demandé l'exercice des usages « Transport et distribution » et « Entrepôt » de la classe d'usages I.2. Un espace commercial complémentaire représentant un maximum de 20 % de la superficie de plancher du bâtiment sera également aménagé conformément à l'article 333 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Il est à noter que le zonage commercial actuel du site devra être modifié

incessamment afin de suivre les recommandations du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal (CSC) stipulant que ces usages ne sont pas souhaitables d'un point de vue sécuritaire. La demande du requérant d'ajouter un usage industriel d'intensité moyenne est donc en ligne avec ces recommandations. Ce type d'usage est également conséquent avec la vocation du boulevard Maurice-Duplessis qui est un axe privilégié pour la circulation des camions.

Le site est actuellement vacant, ce qui ouvre les vues vers le secteur industriel et permet au bruit de se propager librement dans le secteur. La construction de ce bâtiment viendra rectifier ces problématiques en faisant office de barrière visuelle et acoustique.

La configuration linéaire du bâtiment, son apparence, sa matérialité et son apparence contemporaine viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur. L'apparence du bâtiment et les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le projet prévoit ainsi un bâtiment d'un étage ayant une superficie d'environ 16 000 m². Les espaces bureaux prévus aux extrémités du bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence du bâtiment. Les cours avant seront totalement végétalisés. Le choix et l'emplacement des essences choisies participeront à la qualité générale de l'interface avec le boulevard tout en mettant en valeur le bâtiment.

Deux voies d'accès distinctes situées à chaque extrémité du bâtiment permettront l'accès au site. L'accès la plus à l'est servira d'accès aux voitures et aux camions, mais les espaces de manœuvres seront séparés pour assurer la sécurité. Le second accès sera réservé uniquement aux voitures. Au total, 105 cases de stationnement pour employés et visiteurs sont prévues, soit 81 dans l'aire de stationnement située à l'ouest et 24 cases dans l'aire située à l'est du site. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via les aires de stationnement et à partir du boulevard Maurice-Duplessis. Les quais de chargement sont prévus à l'arrière du bâtiment afin de limiter les nuisances acoustiques.

La forme du bâtiment et son implantation s'adaptent à la forme particulière du site et aux contraintes qui émanent du terminal de Shell et de la présence de la voie ferrée. La proposition permet tout de même une utilisation optimale du site. Le mur arrière sera aveugle à l'exception des ouvertures requises pour les quais de chargement, les compacteurs à déchets et les plateformes donnant accès aux conteneurs. Un revêtement extérieur composé de panneaux sera utilisé afin de répondre aux exigences du CSC pour assurer sécurité lors d'une éventuelle évacuation.

Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de trois (3) mètres sera aménagée tout au long de la limite arrière du site. Celle-ci vise à répondre aux préoccupations de sécurité liées à la présence de la voie ferrée et du site de Shell au sud, mais agira également comme barrière visuelle et acoustique.

Le projet dans son ensemble est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire, tout en participant à bonifier la qualité de vie des secteurs adjacents.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Olivier-Lejeune. Le site est situé à environ 400 mètres de la gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Le site est limitrophe à une voie ferrée principale opérée par le CN. Derrière la voie ferrée se trouve un terminal de Shell, lequel a récemment fait l'objet d'un avis de sécurité civile du CSC.

Directement en face du site, le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis est bordé par une zone commerciale en attente de développement.

Circulation

Le secteur compris entre les boulevards Saint-Jean-Baptiste, Maurice-Duplessis, et Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur la circulation dans le secteur. D'après les analyses de capacité réalisées, le projet de développement aura un impact faible sur la circulation tant à l'heure de pointe du matin que celle du soir. L'accroissement des déplacements en transport collectif et en déplacements actifs est également négligeable.

Le boulevard Maurice-Duplessis est un axe privilégié pour la circulation des camions afin d'éviter la circulation dans les quartiers résidentiels.

Une piste cyclable en site propre est aménagée sur le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis.

Proximité d'une voie ferrée principale

Le site à l'étude est limitrophe à une voie ferrée principale, mais la section 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et ayant pour but de réduire les nuisances de ce type d'équipement (bruit, vibration, risques de collision et de déraillement), n'est pas applicable puisque l'usage industriel demandé par le requérant n'est pas considéré comme étant un usage sensible. Le projet devra tout de même respecter certaines conditions et recommandations du CSC émises dans l'avis transmis à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en février 2021, notamment en ce qui concerne les ouvertures, la matérialité du mur arrière, au dégagement par rapport à l'emprise ferroviaire, ainsi qu'à l'utilisation de la cour arrière qui est adjacente au chemin de fer.

Impacts visuels et acoustiques

Le projet en soi agira à titre d'écran visuel et acoustique entre le chemin de fer, le terminal de Shell, le site de Recybéton et le secteur du Ruisseau Pinel (zone commerciale et résidentielle). Le projet a effectivement été conçu de manière à dissimuler les équipements pétroliers du terminal de Shell et les amoncellements de matériaux de construction du site de Recybéton tout en réduisant le bruit ambiant du secteur qui est principalement généré par ces sites industriels, de même que par le chemin de fer. Les aménagements paysagers ont d'ailleurs été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du secteur industriel, tout en participant à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagement paysager dont les essences ont été soigneusement choisies pour atteindre ces objectifs. Le projet dans son ensemble offrira des standards élevés d'esthétisme et changera complètement l'aspect de ce tronçon du boulevard Maurice-Duplessis, ce qui participera au rehaussement de la qualité de vie des résidents du secteur.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est présentement vacant et le Règlement de zonage (RCA09-Z01) prescrit des usages commerciaux (C.1 et C.2) qui ne sont pas compatibles avec les nuisances du secteur

industriel adjacent. L'usage « utilité publique » de la classe P.6 est également autorisé sur ce site.

Desserte en transport

Six (6) circuits d'autobus ont des arrêts dans un rayon d'environ 500 mètres du site, leur permettant ainsi de desservir adéquatement le projet à l'étude :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 48, 49, 81 et 183 Circuits 448, 449

Le site est également situé à moins de 10 minutes de marche de la gare Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible
Coefficient d'occupation du sol : Min. 0,15
Max. 1,5

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 573. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 573
	C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum : 0,15 Maximum : 1,5

Marges de recul	<p>Avant principale min. : 7,5 mètres Max. : 9 mètres</p> <p>Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres</p>
------------------------	--

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Usage : « Transport et distribution » et « Entrepôt » de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- Taux d'implantation maximal : Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- Nombre d'étages minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- Maçonnerie en façade : aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant :
 - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01);
 - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN ;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % ;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels ;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans

les aires de stationnement;

m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;

n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);

b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;

c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;

d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;

e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;

f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;

g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux risques industriels du secteur, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003273306.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- Le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1^{er} juin 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 9 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-06-19



Dossier # : 1235909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

CONTENU**CONTEXTE**

En mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté différentes mesures réglementaires dont l'objectif général est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations. Ces nouvelles mesures se déploient à travers plusieurs règlements complémentaires les uns aux autres, et ont préséances sur nos dispositions réglementaires locales. Ces nouveaux règlements ont d'ailleurs remplacés la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Parmi les mesures adoptées par le gouvernement, certaines mesures concernent spécifiquement les travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont assujettis à une autorisation municipale. La division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection encadre déjà les travaux en rive, littoral ou zone inondable qui requièrent un permis de construction ou de transformation. Toutefois, selon le règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation, seuls les travaux de remblai et de déblai sur la bande de protection riveraine nécessitent une autorisation ou un certificat d'autorisation.

Les modifications proposées au règlement viennent donc harmoniser les dispositions adoptées par le gouvernement et celles contenues dans notre règlement relatif aux certificats d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA09 30 10 0348 : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01 intitulé « Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».
(Dossier 1094395002)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-C01-7	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-C01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	Section 6	Modifier le titre de la section afin de préciser qu'un certificat d'autorisation est requis pour des travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable.
3	34	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
4	35	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable et corriger le titre du certificat d'autorisation
5	36	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
6	37	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
7	38	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications visées par le projet de règlement permettent d'assurer un lien cohérent avec les dispositions adoptées par le gouvernement du Québec, lesquelles s'appliquent sur tout le territoire de la province. Les modifications proposées ont été validées auprès du ministère et s'avèrent nécessaires afin de prévoir l'émission d'une autorisation municipale pour tous travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont limités et spécifiés dans le règlement du gouvernement. De façon plus spécifique, une autorisation municipale (ou certificat d'autorisation) est désormais requise pour l'installation d'un quai d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés. Toutefois, suivant une validation des installations présentes sur notre territoire, tous les quais privés existants ont déjà une superficie supérieure à 20 mètres carrés et ne seraient pas assujettis à une autorisation municipale.

Les modifications proposées ont donc peu d'impact en termes d'application, mais sont nécessaires pour assurer un lien entre les nouvelles dispositions du gouvernement et les travaux, ouvrages et constructions nécessitant une autorisation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1235270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif, dans un premier temps, de permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions. Cette modification a pour but de permettre à certains propriétaires d'un bâtiment unifamilial de 1 à 2 étages, munis d'un toit à versants, d'aménager une pièce habitable supplémentaire dans le comble (espace sous la toiture). Lorsque le comble est suffisamment grand, cela permet d'agrandir un bâtiment de l'intérieur et de bénéficier d'un espace autrement perdu.

D'autre part, la présente modification vise aussi à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale. Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Les garages en sous-sol demeurent permis pour les autres classes d'usage parce qu'ils peuvent permettre de réduire les grandes surfaces minéralisées que représente des aires de stationnement desservent par exemple, un bâtiment multifamilial abritant plusieurs dizaines de logement ou un commerce de grande superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :
COMBLE : *Espace compris entre le plafond du dernier étage et un toit incliné.*

Du plus, des modifications seront apportées à l'article 168, et les articles 99.1 et 168.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Article du présent règlement RCA09-Z01-053	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « comble ».
3*	5	99.1	Ajout de normes visant l'aménagement d'un comble.
4*	8	168	Réduire le degré d'une pente menant à un garage de 18 % à 15 %.
5*	8	168.1	interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un comble pour un bâtiment unifamilial ayant un toit à versant et d'interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 a été présenté en point varia au CCU du 5 mai 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023
Julie BOISVERT, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet

d'implantation joint à l'Annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*.
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des

câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.

7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.
15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.
16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.

B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;

C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;

D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Perspectives

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-149 relativement à un projet de construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil. La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 19 235 m² situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'angle de la rue De La Famille-Dubreuil, à Pointe-aux-Trembles.

Le requérant collabore activement avec l'arrondissement sur l'élaboration d'un projet depuis près de trois ans. Le projet présenté ici s'arrime avec le concept de design urbain de la rue Sherbrooke élaboré en 2020 et la nouvelle mouture de la section 9, applicable à la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), qui devrait être adoptée sous peu.

Description du projet

Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces

lots afin d'en créer un seul qui portera le numéro projeté 6 580 519. Ce lot accueillera une copropriété composée d'un volet commercial et d'un volet résidentiel.

Bâtiment et usages

Le projet prévoit la construction de 346 logements et deux commerces répartis dans quatre édicules bordant la rue Sherbrooke et un cinquième édicule, qui prendra la forme de maisons de ville, qui sera implanté dans la cour intérieure. L'ensemble sera relié par une aire de stationnement commune située en tréfonds et accessible par deux portes de garage distinctes. L'ensemble sera doté d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Par ailleurs, l'un des deux commerces prévu au projet est une épicerie de quartier d'une superficie de 850 m² avec quai de chargement et aire d'entreposage à déchets aménagés à l'intérieur du bâtiment. Le second espace commercial sera quant à lui d'une superficie de 210 m² et son usage spécifique n'est pas encore établi.

Cour intérieure

L'implantation proposée permet de conserver une large cour intérieure composée de divers secteurs offrant différentes ambiances et activités aux futurs résidents : aire de jeux pour enfants, espace de cuisine extérieure, jardins, aires de rencontres et lieux de détente. De plus, une bande tampon de 6 mètres sera aménagée, en fond de lot, afin de préserver l'intimité des voisins résidant sur la rue Forsyth.

Stationnement automobile et vélo

L'usage commercial sera desservi par une aire extérieure de stationnement composée de 18 unités située derrière l'édicule numéro 1. Les usagers pourront accéder aux commerces directement par l'arrière du bâtiment sans avoir à contourner l'édifice pour rejoindre l'entrée principale.

L'usage résidentiel sera quant à lui desservi par une aire intérieure de stationnement offrant 353 unités de stationnement, dont deux à l'usage de l'auto-partage. La conception électrique du bâtiment permettra l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans chacune des cases de stationnement. Tel qu'exigé au Règlement de zonage, le promoteur prendra à sa charge l'installation d'un minimum de 37 bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, chaque unité de logement sera dotée de deux unités de stationnement pour vélos. Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage de vélos (10 % des unités projetées) et leur entretien.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur de la rue Sherbrooke Est composé de plusieurs terrains vacants voués au développement résidentiel et commercial. Le site est adossé à des terrains occupés par des bâtiments de la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale ».

Par ailleurs, le site se trouve à environ 900 mètres d'un pôle scolaire composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. L'école primaire Belle-rive se trouve, à environ 2 km, sur la rue Bureau. De plus, la Ville a réservé un terrain situé dans le prolongement de la rue De La Famille-Dubreuil, à 150 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire.

Mobilité

Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487.

Un sentier multifonctionnel sera aménagé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs. De plus, un tronçon de la piste cyclable du parc-nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur à prédominance résidentiel, dans lequel l'usage commercial est permis.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 3 à 6 étages hors-sol
 Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen
 COS : Min. : 0,2 Max. : 3

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 049. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 049
Usage	H.4 : habitation multifamiliale, H.5 : habitation collective
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	4 à 60
Nombre d'étages	3 à 4 étages
Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
C.O.S	Minimum : 0,6 Maximum : 3
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350;
6. Grille des spécifications 049 : coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel;
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon;
9. Article 148 : aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon;
10. Article 149 : ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*;
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement;
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
5. Les installations électriques du bâtiment prévu à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation devront en faire la démonstration;
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées de tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration;
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.);
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doit être aménagé dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents;
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment;

- l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai;
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
 11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
 14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre;
 15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants effectué par un ingénieur forestier est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction;
 16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
 17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un appareil par logement visé;
 18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière du bâtiment 1 identifié à l'annexe A;
 19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte;
- B. L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;.
- C. L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-149.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant la construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003248217.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose 346 logements de une à trois chambres à coucher pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose 353 unités intérieures de stationnement et 18 unités extérieures;
- Le projet propose la construction d'une épicerie dans un secteur dépourvu de commerce de proximité;
- Le projet propose une large cour intérieure et des vastes aménagements paysagers dans l'ensemble des cours;
- La réalisation du projet permettra la construction d'un sentier multifonctionnel sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est dans le secteur visé;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 23 mai 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023
Julie BOISVERT, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1235270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-25 16:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-053 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne essentiellement l'ajout de normes visant l'aménagement du comble d'un bâtiment et l'interdiction d'aménager une aire de stationnement en sous-sol pour les classes d'usages H.1 «habitation unifamiliale», H.2 «habitation bifamiliale» et H.3 «habitation trifamiliale».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif, dans un premier temps, de permettre l'aménagement du comble d'un bâtiment unifamilial sous certaines conditions. Cette modification a pour but de permettre à certains propriétaires d'un bâtiment unifamilial de 1 à 2 étages, munis d'un toit à versants, d'aménager une pièce habitable supplémentaire dans le comble (espace sous la toiture). Lorsque le comble est suffisamment grand, cela permet d'agrandir un bâtiment de l'intérieur et de bénéficier d'un espace autrement perdu.

D'autre part, la présente modification vise aussi à interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1 habitation unifamiliale, H.2 habitation bifamiliale et H.3 habitation trifamiliale. Cette interdiction vise à réduire les risques d'inondation des sous-sols lors d'un épisode de refoulement d'égout.

Les garages en sous-sol demeurent permis pour les autres classes d'usage parce qu'ils peuvent permettre de réduire les grandes surfaces minéralisées que représente des aires de stationnement desservent par exemple, un bâtiment multifamilial abritant plusieurs dizaines de logement ou un commerce de grande superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :
COMBLE : *Espace compris entre le plafond du dernier étage et un toit incliné.*

Du plus, des modifications seront apportées à l'article 168, et les articles 99.1 et 168.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Article du présent règlement RCA09-Z01-053	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « comble ».
3*	5	99.1	Ajout de normes visant l'aménagement d'un comble.
4*	8	168	Réduire le degré d'une pente menant à un garage de 18 % à 15 %.
5*	8	168.1	interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un comble pour un bâtiment unifamilial ayant un toit à versant et d'interdire l'aménagement d'une unité de stationnement en sous-sol pour les bâtiments des classes d'usage H.1, H.2 et H.3.

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-053 a été présenté en point varia au CCU du 5 mai 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023
Julie BOISVERT, 17 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet

d'implantation joint à l'Annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel* .
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des

câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.

7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.
15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.
16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.

B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;

C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;

D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Perspectives

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-149 relativement à un projet de construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil. La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION**Contexte**

Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 19 235 m² situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'angle de la rue De La Famille-Dubreuil, à Pointe-aux-Trembles.

Le requérant collabore activement avec l'arrondissement sur l'élaboration d'un projet depuis près de trois ans. Le projet présenté ici s'arrime avec le concept de design urbain de la rue Sherbrooke élaboré en 2020 et la nouvelle mouture de la section 9, applicable à la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), qui devrait être adoptée sous peu.

Description du projet

Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces

lots afin d'en créer un seul qui portera le numéro projeté 6 580 519. Ce lot accueillera une copropriété composée d'un volet commercial et d'un volet résidentiel.

Bâtiment et usages

Le projet prévoit la construction de 346 logements et deux commerces répartis dans quatre édicules bordant la rue Sherbrooke et un cinquième édicule, qui prendra la forme de maisons de ville, qui sera implanté dans la cour intérieure. L'ensemble sera relié par une aire de stationnement commune située en tréfonds et accessible par deux portes de garage distinctes. L'ensemble sera doté d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Par ailleurs, l'un des deux commerces prévu au projet est une épicerie de quartier d'une superficie de 850 m² avec quai de chargement et aire d'entreposage à déchets aménagés à l'intérieur du bâtiment. Le second espace commercial sera quant à lui d'une superficie de 210 m² et son usage spécifique n'est pas encore établi.

Cour intérieure

L'implantation proposée permet de conserver une large cour intérieure composée de divers secteurs offrant différentes ambiances et activités aux futurs résidents : aire de jeux pour enfants, espace de cuisine extérieure, jardins, aires de rencontres et lieux de détente. De plus, une bande tampon de 6 mètres sera aménagée, en fond de lot, afin de préserver l'intimité des voisins résidant sur la rue Forsyth.

Stationnement automobile et vélo

L'usage commercial sera desservi par une aire extérieure de stationnement composée de 18 unités située derrière l'édicule numéro 1. Les usagers pourront accéder aux commerces directement par l'arrière du bâtiment sans avoir à contourner l'édifice pour rejoindre l'entrée principale.

L'usage résidentiel sera quant à lui desservi par une aire intérieure de stationnement offrant 353 unités de stationnement, dont deux à l'usage de l'auto-partage. La conception électrique du bâtiment permettra l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans chacune des cases de stationnement. Tel qu'exigé au Règlement de zonage, le promoteur prendra à sa charge l'installation d'un minimum de 37 bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, chaque unité de logement sera dotée de deux unités de stationnement pour vélos. Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage de vélos (10 % des unités projetées) et leur entretien.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur de la rue Sherbrooke Est composé de plusieurs terrains vacants voués au développement résidentiel et commercial. Le site est adossé à des terrains occupés par des bâtiments de la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale ».

Par ailleurs, le site se trouve à environ 900 mètres d'un pôle scolaire composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. L'école primaire Belle-rive se trouve, à environ 2 km, sur la rue Bureau. De plus, la Ville a réservé un terrain situé dans le prolongement de la rue De La Famille-Dubreuil, à 150 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire.

Mobilité

Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487.

Un sentier multifonctionnel sera aménagé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs. De plus, un tronçon de la piste cyclable du parc-nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur à prédominance résidentiel, dans lequel l'usage commercial est permis.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 3 à 6 étages hors-sol
 Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen
 COS : Min. : 0,2 Max. : 3

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 049. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 049
Usage	H.4 : habitation multifamiliale, H.5 : habitation collective
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	4 à 60
Nombre d'étages	3 à 4 étages
Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
C.O.S	Minimum : 0,6 Maximum : 3
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350;
6. Grille des spécifications 049 : coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel;
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon;
9. Article 148 : aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon;
10. Article 149 : ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*;
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement;
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
5. Les installations électriques du bâtiment prévu à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation devront en faire la démonstration;
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées de tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration;
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.);
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doit être aménagé dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents;
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment;

- l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai;
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
 11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
 14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre;
 15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants effectué par un ingénieur forestier est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction;
 16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
 17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un appareil par logement visé;
 18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière du bâtiment 1 identifié à l'annexe A;
 19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte;
- B. L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;.
- C. L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-149.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant la construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003248217.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose 346 logements de une à trois chambres à coucher pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose 353 unités intérieures de stationnement et 18 unités extérieures;
- Le projet propose la construction d'une épicerie dans un secteur dépourvu de commerce de proximité;
- Le projet propose une large cour intérieure et des vastes aménagements paysagers dans l'ensemble des cours;
- La réalisation du projet permettra la construction d'un sentier multifonctionnel sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est dans le secteur visé;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 23 mai 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023
Julie BOISVERT, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-23



Dossier # : 1234860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-04-05 15:20

Signataire :

Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30115 intitulé : " Règlement sur les modalités de publication des avis publics ".

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, lesquels peuvent varier selon le type d'avis en autant que le règlement prévoit une publication sur Internet. Lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Ainsi, présentement, pour se conformer à la loi, nous publions les avis publics dans un journal format papier diffusé sur le territoire de l'arrondissement et par l'affichage à la porte de la Maison du citoyen et au Bureau d'accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de prévoir que tous les avis publics, à l'exception des avis d'appels d'offres publics, seront publiés sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement permettra une publication plus rapide des avis du conseil, étant donné la réduction de la fréquence de publication des journaux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-04-04



Dossier # : 1234860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"..

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-17 09:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30116 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles".

CONTENU**CONTEXTE**

La modification consiste en l'ajout d'un article relatif a l'usage de barbecue dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cet ajout est nécessaire afin d'encadrer l'usage de barbecue dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-16



Dossier # : 1234860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

Il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 15:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA23-30117 intitulé : " Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ".

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité jeunesse de l'arrondissement a été créé en 2018 par le règlement RCA18-30083.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 05 0112 - CA 2 mai 2023 - Nomination des membres du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ans débutant le 2 mai 2023

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une nouvelle réglementation pour le conseil jeunesse.

JUSTIFICATION

Le règlement sur le Conseil jeunesse doit être mis à jour afin de concorder avec la nouvelle vision du conseil et le nombre de membres nommés

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans le journal relativement à la mise en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-05-17



Dossier # : 1235909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-24 20:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

CONTENU**CONTEXTE**

En mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté différentes mesures réglementaires dont l'objectif général est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations. Ces nouvelles mesures se déploient à travers plusieurs règlements complémentaires les uns aux autres, et ont préséances sur nos dispositions réglementaires locales. Ces nouveaux règlements ont d'ailleurs remplacés la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Parmi les mesures adoptées par le gouvernement, certaines mesures concernent spécifiquement les travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont assujettis à une autorisation municipale. La division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection encadre déjà les travaux en rive, littoral ou zone inondable qui requièrent un permis de construction ou de transformation. Toutefois, selon le règlement sur les certificats d'occupation et certains certificats d'autorisation, seuls les travaux de remblai et de déblai sur la bande de protection riveraine nécessitent une autorisation ou un certificat d'autorisation.

Les modifications proposées au règlement viennent donc harmoniser les dispositions adoptées par le gouvernement et celles contenues dans notre règlement relatif aux certificats d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA09 30 10 0348 : Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01 intitulé « Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».
(Dossier 1094395002)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-C01-7	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-C01	But visé de la modification
1	S.O.	Préambule du règlement.
2	Section 6	Modifier le titre de la section afin de préciser qu'un certificat d'autorisation est requis pour des travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable.
3	34	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
4	35	Précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable et corriger le titre du certificat d'autorisation
5	36	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
6	37	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable
7	38	Corriger le titre du certificat d'autorisation et précisions afin de viser tous travaux sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications visées par le projet de règlement permettent d'assurer un lien cohérent avec les dispositions adoptées par le gouvernement du Québec, lesquelles s'appliquent sur tout le territoire de la province. Les modifications proposées ont été validées auprès du ministère et s'avèrent nécessaires afin de prévoir l'émission d'une autorisation municipale pour tous travaux, ouvrages et constructions sur la rive, le littoral ou dans une zone inondable, lesquels sont limités et spécifiés dans le règlement du gouvernement. De façon plus spécifique, une autorisation municipale (ou certificat d'autorisation) est désormais requise pour l'installation d'un quai d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés. Toutefois, suivant une validation des installations présentes sur notre territoire, tous les quais privés existants ont déjà une superficie supérieure à 20 mètres carrés et ne seraient pas assujettis à une autorisation municipale.

Les modifications proposées ont donc peu d'impact en termes d'application, mais sont nécessaires pour assurer un lien entre les nouvelles dispositions du gouvernement et les travaux, ouvrages et constructions nécessitant une autorisation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-24 18:04

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-004 intitulée « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des modifications à l'article 9 ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement sur le lotissement a pour objectif de corriger un contresens quant à la superficie minimale requise pour de la création d'un nouveau lot constructible situé dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation ». Ces exigences datant de la mouture originale du règlement (2009) apparaissaient progressivement comme une incohérence considérant le rehaussement de nos standards en matière d'aménagement et de verdissement ainsi que les tendances du marché observées.

En effet, le règlement sur le lotissement exige à l'article 9, entre autres comme condition de création d'un nouveau lot, ce qui suit :

(...) dans une zone autorisant exclusivement des usages du groupe « Habitation », une superficie supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains déjà bâtis, situés du même côté de rue, entre deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées ou donnant sur une rue en cul-de-sac, sauf si, le lot ainsi formé atteint 300 m² dans une zone où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, et 500 m² dans une zone où la construction est limitée aux bâtiments unifamiliaux (...)

Le règlement est plus exigeant envers les projets de lotissement visant les bâtiments unifamiliaux que les projets de lotissement visant les bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.

Cela s'avère être une anomalie importante puisque les exigences minimales de cases de stationnement sont plus grandes pour les classes d'usage H.2 et H.3 et que l'aménagement d'une aire de stationnement (en garage et/ou en extérieur) gruge une part importante de la superficie d'un lot.

Le présent projet de règlement permettra d'inverser les exigences en matière de superficie minimale de lot pour des fins résidentielles.

Enfin, cette modification au règlement sur le lotissement s'inscrit dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce dans plusieurs secteurs résidentiels. Processus qui a débuté avec l'adoption, en 2021, de la section 31.5 du

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation. En effet, en exigeant une superficie minimale de lot plus grande pour les classes d'usages H.2 et H.3, il sera plus facile de respecter les objectifs et critères de la section 31.5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-L01-004	Chapitre modifié du règlement RCA09-L01	Article modifié du règlement RCA09-L01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	9	Exiger une superficie minimale de lot de 300 mètres carrés pour la classe d'usage H.1 et une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés pour les classes d'usages H.2 et H.3. Une autre modification est demandée afin de s'assurer que les lots projetés sur le boulevard Gouin Est aient une largeur minimale sur rue de 15 mètres, au lieu de 5 mètres, et ce, afin de continuer à respecter les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA suite à la réduction de la superficie minimale d'un lot pour la classe d'usage H.1.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-L01-004 permettra, de corriger une anomalie quant à la superficie minimale demandée lors de la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles. Ainsi, un nouveau lot accueillant un duplex (H.2) ou un triplex (H.3) sera dorénavant plus grand qu'un lot prévu pour une habitation unifamiliale (H.1) assurant ainsi un aménagement de terrain plus en phase avec l'usage visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:45

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement l'ajout de normes visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, ainsi que la modification des normes visant l'aménagement d'une cour anglaise ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. Le projet de règlement permettra notamment d'aménager, sous certaines conditions, un logement supplémentaire en sous-sol pour tous les bâtiments de la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » situés dans une zone où la classe d'usage H.1 est autorisée. Auparavant, seuls les propriétaires d'un bâtiment unifamilial situé dans une zone permettant les classes d'usages H.2 « habitation bifamiliale » ou H.3 « habitation trifamiliale » pouvaient se prévaloir de ce privilège.

D'autre part, le logement supplémentaire sera maintenu pour la classe d'usage H.2 mais seulement pour les bâtiments implantés en mode isolé. Et le logement supplémentaire ne sera plus autorisé pour la classe d'usage H.3.

Par ailleurs, la principale modification proposée à l'aménagement d'une cour anglaise vise à interdire la présence de celle-ci en cour avant. Cette modification survient après l'analyse de plusieurs projets de construction ou de transformation comprennent une cour anglaise en cour avant pour lesquels nous observons une intégration architecturale déficiente, tout particulièrement dans les secteurs ou les projets visés par un PIIA (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) qui sont nombreux dans l'arrondissement. Les cours anglaises pourront toutefois être aménagées ne cour arrière ou en cour latérale. De plus, une entrée principale desservant un logement situé en sous-sol pourra se faire, à partir d'une cour avant, par le biais d'un vestibule situé au rez-de-chaussée de l'immeuble visé permettant ainsi une meilleure intégration architecturale.

Ces trois dernières modifications s'inscrivent dans la continuité de nos efforts visant à mieux encadrer les projets de densification douce. Processus qui a débuté avec l'adoption de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui s'applique aux projets de densification pour les terrains occupés par les

classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivante sera ajoutée à l'article 34 du Règlement de zonage :

Cave : Une partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont soixante pour cent (60 %) ou plus de sa hauteur, mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond, est sous le niveau moyen du sol mesuré à un mètre de la fondation. L'aménagement d'un logement est prohibé dans une cave.

Du plus, des modifications seront apportées aux articles 120 et 319, et les articles 121.1 et 319.1 seront ajoutés au règlement de zonage.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-050	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2*	2	34	Ajout de la définition du terme « cave ».
3*	5	120	Ajout de l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant.
4*	5	122	Abrogation de l'article 122 qui n'est plus requis (qui vise les cours anglaises situées en cour avant).
5*	5	Section 5.1	Spécifier la distance minimale entre une cour anglaise et la limite latérale ou arrière d'un terrain.
6*	10	319	Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire pour l'usage H.1 (bâtiment isolé ou jumelé), maintenir le logement supplémentaire pour l'usage H.2 (mais seulement pour un bâtiment isolé) et retirer la permission d'aménager un logement supplémentaire pour l'usage H.3. De plus, au 2 ^e paragraphe spécifier les zones dans lesquelles le logement supplémentaire sera interdit pour tous les usages du groupe habitation.
7*	10	Section 10.1	Ajout de normes minimales visant l'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 à 6 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale » et H.2 « habitation bifamiliale », tout en s'assurant que ces logements supplémentaires soient aménagés de façon harmonieuse, offrent une meilleure qualité de vie à leurs occupants et n'impactent pas négativement le cadre bâti environnant. Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-050 a été présenté en point varia au CCU du 10 février 2023 ; les membres ont émis une recommandation favorable et unanime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 7 et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 10 février 2023

Conseil d'arrondissement : 14 mars 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1235909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution sur le projet particuliers numéro PP-148 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à être autorisé de procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages, en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des dérogations au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 mai 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 15 mai 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée du lot numéros 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Classe d'usages et nombre de logements maximum (article 85.8);
- b) Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- c) Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- d) Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- e) Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- f) Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- g) Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- h) Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- i) Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

5. Conditions

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;

- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

6. Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les cases de stationnement d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et

ce, dans les délais prescrits à l'article 6 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 6, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Apparence

ANNEXE C

Implantation

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 14:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235909002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-148 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de trois étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'adoption du premier projet de règlement du PP-148 le 2 mai 2023, il a été constaté que les critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'étaient pas indiqués au règlement de projet particulier, bien qu'ils soient mentionnés au sommaire décisionnel et que les annexes B (apparence) et C (implantation) soient intégrés à la résolution.

L'ajout des critères de PIIA au second projet de règlement a été mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023.

Les critères sont les suivants:

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande de projet particulier est situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, face à la 4^e Avenue. Il présente une superficie de 392,3 mètres carrés et une largeur de 10,43 mètres. Ce lot, ainsi que ces quelques lots voisins, sont situés entre la rue Notre-Dame Est et un ensemble composé de deux immeubles résidentiels de 6 et 10 étages appartenant à la Société d'habitation du Québec; ces derniers étant riverains au fleuve Saint-Laurent.

Le site visé est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé aux 11686-11688, rue Notre-Dame Est. Il présente une marge de recul avant de 2,70 mètres et sa marge latérale de 2,45 mètres est grevée d'une servitude réciproque de passage avec le terrain occupé par le 11700, rue Notre-Dame Est. Cette servitude est d'une largeur de 2,21 mètres. Ce bâtiment est dérogatoire et protégé par droits acquis relativement à ses marges de recul avant et latérale, son mode d'implantation (jumelé), son taux d'implantation (48 %) et son occupation commerciale au rez-de-chaussée (seul l'usage résidentiel est autorisé dans la zone).

Le bâtiment visé a été incendié en 2018 des suites de la propagation de l'incendie survenu

sur le chantier de construction du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est. Le bâtiment est vacant et barricadé depuis l'incendie. De plus, il présente des signes de détérioration et de dangerosité qui impliquent de clôturer le site en permanence, et ce, jusqu'à la démolition dudit bâtiment.

Description du projet

Il est projeté de démolir le bâtiment incendié de deux étages situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est et construire un bâtiment jumelé exclusivement résidentiel de trois étages. Le projet comprend un total de 4 logements, dont 3 logements sont hors-sol et 1 logement est situé en rez-de-jardin. Chaque logement projeté contient 3 chambres à coucher et une superficie de plus de 1000 pieds carrés.

Le bâtiment projeté a des dimensions de 7,32 m x 16,92 m, portant ainsi le taux d'implantation au sol à 31,5 % (le maximum étant fixé à 35 % dans la zone). Sa marge de recul avant est alignée avec le bâtiment jumelé et présente un recul de 2,75 m. La marge latérale de 3 mètres est conforme et respecte la servitude réciproque avec le bâtiment du 11700, rue Notre-Dame Est. La cour arrière présente une profondeur de près de 18 mètres et permet l'aménagement de 4 cases de stationnement conformes.

Architecture :

Bien qu'étant jumelé à un bâtiment de 2 étages, les niveaux du rez-de-chaussée et du 2^e étage du bâtiment projeté sont alignés avec le bâtiment jumelé. Son revêtement extérieur est composé de briques dans les tons rouges et d'un parement métallique de couleur argent au niveau du 3^e étage, diminuant ainsi la présence de ce dernier niveau. La partie basse du bâtiment projeté est marquée d'un jeu d'appareillage de briques entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, rappelant la composition de la façade du bâtiment auquel il est jumelé. Ce jeu de briques se prolonge également sur le mur latéral jusqu'aux fenêtres pour dynamiser l'élévation. Le parement métallique se prolonge en saillie vers le mur latéral afin de créer une corniche de toiture en saillie avant, créant un rappel de la corniche présente en façade du bâtiment voisin. La couleur du parement métallique dicte le choix des autres composantes comme les solins, les cadres de fenêtres, les garde-corps et les balcons.

Tous les logements sont traversants et pourvus de grands balcons donnant sur la cour arrière, lesquels sont reliés par un escalier extérieur. En façade, les logements situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont des balcons en saillie et le logement au 3^e étage une Juliette. Celui du rez-de-jardin comprend une margelle en façade et une cour anglaise l'arrière. À l'instar du bâtiment voisin situé au 11700, rue Notre-Dame Est, les logements sont tous accessibles via une entrée commune aménagée en façade, laquelle est marquée par un décroché.

Le logement prévu au rez-de-jardin possède les mêmes attributs et caractéristiques que les logements aux étages supérieurs. Afin de maximiser l'ensoleillement naturel, une attention a été apportée aux ouvertures avant et arrière. En façade, une margelle permet l'aménagement d'une grande fenêtre et les plantations devant la margelle servent d'écran naturel. À l'arrière, une porte patio donne accès de plain-pied à une cour anglaise de grande dimension (8 pi x 19-2 pi).

Aménagement du terrain :

Les cours sont plantées et aménagées portant le taux de verdissement total sur le site à près de 25 %. En plus d'un arbre ajouté en cour avant et des trois arbres prévus en cour arrière, entre les cases de stationnement et la limite latérale du lot, les aménagements incluent des arbustes et des graminées, de même qu'un trottoir piéton reliant l'entrée du bâtiment au trottoir public. La cour latérale aura une bande de verdure, mais de petite dimension considérant la servitude réciproque de passage avec le lot voisin pour accéder à la cour arrière. Finalement, les cases de stationnement seront aménagées de pavés alvéolés, assurant ainsi une meilleure perméabilité du site.

Description du milieu

Le futur bâtiment présente une facture contemporaine qui s'intègre sobrement dans le contexte environnant. Le secteur est principalement caractérisé par la fonction résidentielle et des bâtiments de 2 à 3 étages. Les bâtiments présentent des compositions de façade plutôt hétéroclites, passant du plex typique montréalais avec balcons et escaliers en façade, à un bâti plus récent de maison de ville. On note également la présence de quelques bâtiments commerciaux d'un étage avec stationnement en façade sur le côté nord de la rue, lesquels déstructurent le caractère urbain de la rue.

Desserte en transport

Le site est desservi par deux lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est, lesquelles permettent d'atteindre le métro Honoré-Beaugrand en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

Réseau local : Circuits 86, 189

Réseau express : Circuit 410

Réseau de nuit : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélo en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

Autres démarches en cours

Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'Urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1^{ère} Avenue à la 13^e Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement

sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Ils sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce le secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol
 Taux d'implantation au sol : faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 224. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 224 H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
Nombre d'étages	2 étages min. et max.
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (toit plat) / 11,5 mètres (à versants);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètre Total des latérales min. 6 mètres Arrière minimale : 10 mètres

Déroghations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Structure du bâtiment (articles 85.8 et 87);
- Marge de recul avant minimale (articles 85.8 et 88);
- Marge de recul latérale – total des deux marges latérales (articles 85.8 et 90);
- Matériaux de façade d'un bâtiment jumelé (article 96);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Empiètement maximal dans les marges de recul latérales et distance minimale d'une limite latérale pour une galerie ou un balcon (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale pour un toit protégeant une entrée pour un bâtiment de la classe H.4 (article 115).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 4 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) La hauteur maximale en étages est de 3 étages;
- c) La hauteur maximale en mètres est fixée à 12 mètres;
- d) Quatre (4) cases de stationnement doivent être aménagées en cour arrière et elles doivent être aménagées d'un matériau perméable, par exemple de pavés alvéolés;
- e) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- L'apparence et l'implantation du bâtiment projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-148;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-148.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-148 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex jumelé de 3 étages en remplacement du bâtiment incendié situé aux 11692-11696, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 652 du cadastre du Québec..

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003233566.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet s'insère dans un alignement de plex sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est et la densité projetée est conséquente avec le milieu environnant;
- Le projet engendre la démolition d'un bâtiment en ruine;
- L'architecture contemporaine prévue s'intègre bien dans l'alignement construit;
- Les aménagements permettent la plantation de 4 arbres et l'ajout de verdissement sur un site qui en est exempt;
- La largeur du lot (10,43 m) ne permet pas la construction d'un bâtiment conforme aux dispositions du Règlement de zonage. Une largeur minimale de 11,5 m est nécessaire pour construire un bâtiment isolé (seul mode d'implantation autorisé dans la zone) avec des marges de recul latérales minimales de 3 m de chaque côté et un bâtiment d'une largeur minimale de 5,5 m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à remplacer un bâtiment incendié et en ruine depuis près de 5 ans. Sans l'obtention de dérogation, le site ne peut être construit, et ce, considérant la largeur du terrain est les dispositions applicables à un bâtiment principal dans la zone 224.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 avril 2023
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 14 avril 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-17



Dossier # : 1223469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la résolution sur le projet particulier numéro PP-145 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies ».

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés par les citoyens lors de la soirée de consultation publique du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a demandé des modifications substantielles au projet de construction, suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT que les importants changements apportés au projet de construction ne sont plus compatibles avec le projet de résolution PP-145;

Il est recommandé :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles retire la résolution sur le projet particulier numéro PP-145.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-19 17:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la résolution sur le projet particulier numéro PP-145 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies ».

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'adoption du premier projet de règlement du PP-145, le 4 octobre 2022, ainsi que la consultation publique qui s'est tenue à la Maison du citoyen de RDP-PAT, le 27 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a demandé des modifications importantes au projet de construction faisant l'objet de ce PPCMOI..

La nouvelle mouture du projet de construction présente des changements considérables par rapport à celui lié au PP-145. L'ampleur de ces modifications commande l'annulation du présent processus d'approbation du PP-145 et oblige la rédaction d'un nouveau PPCMOI qui portera le numéro PP-150.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller(ere) en aménagement - Chef d'équipe

IDENTIFICATION Dossier # :1223469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440 relativement à la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot ainsi que de sa proximité à une voie ferrée principale et à une zone industrielle générant des risques industriels nuisances au-delà du milieu immédiat. Le projet nécessite donc une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire deux (2) bâtiments industriels aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet comportant deux (2) bâtiments pour lesquels est demandé l'exercice de la classe d'usage «industrie moyenne» de la catégorie I.2. Cette classe d'usage comprend les activités industrielles, manufacturières et d'entreposage qui présentent peu de risques majeurs pour l'environnement et dont l'exercice de l'usage principal doit se faire à

l'intérieur du bâtiment. Il est à noter que le zonage commercial actuel du site devra être modifié incessamment afin de suivre les recommandations du CSC stipulant que ces usages ne sont pas souhaitables d'un point de vue sécuritaire. La demande du requérant d'ajouter un usage industriel d'intensité moyenne est donc en ligne avec ces recommandations. Ce type d'usage est également conséquent avec la vocation du boulevard Maurice-Duplessis qui est un axe privilégié pour la circulation des camions.

Le site est actuellement vacant, ce qui ouvre les vues vers le secteur industriel et permet au bruit de se propager librement dans le secteur. La construction de ces deux (2) bâtiments viendra rectifier ces problématiques en faisant office de barrière visuelle et acoustique.

La superficie des bâtiments, leur apparence, leur matérialité et leur look contemporain viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur. L'apparence du bâtiment et les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le projet prévoit ainsi deux (2) bâtiments ayant des superficies de 10 378 m² et de 5 776 m², le tout sur un étage. Les espaces bureaux prévus à l'extrémité de chaque bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence des bâtiments. Les cours avant seront totalement végétalisées. Le choix et l'emplacement des essences choisies participeront à la qualité générale de l'interface avec le boulevard tout en mettant en valeur les bâtiments.

Chaque lot sera accessible par une voie d'accès distincte pour les voitures. Au total, 91 cases de stationnement pour employés et visiteurs sont prévues, soit 62 pour le bâtiment le plus à l'ouest et 29 pour le bâtiment projeté dans la partie Est du site. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via les aires de stationnement. L'accès aux quais de chargement sera fera par une seule voie d'accès commune qui sera aménagée dans la partie centrale du projet. Une servitude de passage et d'écoulement sera enregistrée pour permettre ce partage. Ce type d'aménagement diminue le nombre d'accès au site ce qui permet d'assurer une meilleure sécurité tout en limitant les ouvertures en direction du Ruisseau Pinel réduisant ainsi au maximum les nuisances sonores pour ce secteur. Les bâtiments offrent également un prolongement dans la partie centrale afin de masquer les aires de chargement et une plantation abondante est prévue devant ces espaces afin de bonifier la couverture visuelle et acoustique.

La forme des bâtiments et leur implantation s'adaptent à la forme particulière du site et aux contraintes qui émanent du terminal de Shell et de la présence de la voie ferrée. La proposition permet tout de même une utilisation optimale du site. Les murs arrières seront totalement aveugle et devront utiliser un revêtement extérieur correspondant aux exigences du CSC.

Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de trois (3) mètres sera aménagée tout au long de la limite arrière du site. Celle-ci vise à répondre aux préoccupations de sécurité liées à la présence de la voie ferrée et du site de Shell au sud, mais agira également comme barrière visuelle et acoustique.

Le projet dans son ensemble est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire, tout en participant à bonifier la qualité de vie des secteurs adjacents.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Olivier-Lejeune. Le site est situé à environ 400 mètres de la

gare RDP du train de l'Est.

Le site est limitrophe à une voie ferrée principale opérée par le CN. Derrière la voie ferrée se trouve un terminal de Shell, lequel a récemment fait l'objet d'un avis de sécurité civile du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal (CSC).

Directement en face du site, le flanc nord du Boulevard Maurice-Duplessis est bordé par une zone commerciale en attente de développement.

Circulation

Le secteur compris entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Maurice-Duplessis, et le boulevard Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur la circulation dans le secteur. D'après les analyses de capacité réalisées, le projet de développement aura un impact faible sur la circulation tant à l'heure de pointe du matin que celle du soir. L'accroissement des déplacements en transport collectif et en déplacements actifs sont également négligeable.

Le boulevard Maurice-Duplessis est un axe privilégié pour la circulation des camions afin d'éviter la circulation dans les quartiers résidentiels.

Une piste cyclable en site propre est aménagée sur le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis.

Proximité d'une voie ferrée principale

Le site à l'étude est limitrophe à une voie ferrée principale, mais la section 31.2 du règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et ayant pour but de réduire les nuisances de ce type d'équipement (bruit, vibration, risques de collision et de déraillement), n'est pas applicable puisque l'usage industriel demandé par le requérant n'est pas considéré comme étant un usage sensible. Le projet devra tout de même respecter certaines conditions et recommandations du CSC émises dans l'avis transmis à l'arrondissement RDP-PAT en février 2021, notamment en ce qui concerne les ouvertures, la matérialité des murs arrière, aux dégagements par rapport à l'emprise ferroviaire, ainsi qu'à l'utilisation des cours arrière qui sont adjacents au chemin de fer.

Impacts visuels et acoustiques

Le projet en soit agira à titre d'écran visuel et acoustique entre le chemin de fer, le terminale de Shell, le site de Recybéton et le secteur du Ruisseau Pinel (zone commerciale et résidentielle). Le projet a effectivement été conçu de manière à dissimuler les équipements pétroliers du terminal de Shell et les amoncellements de matériaux de construction du site de Recybéton tout en réduisant le bruit ambiant du secteur qui est principalement généré par le ces sites industriels, de même que par le chemin de fer. Les aménagements paysagers ont d'ailleurs été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du secteur industriel, tout en participant à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagement paysager dont les essences ont été soigneusement choisies pour atteindre ces objectifs. Le projet dans son ensemble offrira des standards élevés d'esthétisme et changera complètement l'aspect de ce tronçon du boulevard Maurice-Duplessis, ce qui rehaussera la qualité de vie des résidents du secteur.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est présentement vacant et le règlement de zonage (RCA09-Z01) prescrit des usages commerciaux (C.1 et C.2) qui ne sont pas compatibles avec les nuisances du secteur industriel adjacent. L'usage «utilité publique» est également autorisé sur ce site.

Desserte en transport

Six (6) circuits d'autobus ont des arrêts dans un rayon d'environ 500 mètres du site, leur permettant ainsi de desservir adéquatement le projet à l'étude :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 48, 49, 81 et 183 Circuits 448, 449

Le site est également situé à moins de 10 minutes de marche de la gare Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
 Taux d'implantation au sol : Faible
 Coefficient d'occupation du sol : Min. 0,15
 Max. 1,5

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 573. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 573 C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum : 0,15 Maximum : 1,5

Marges de recul

Avant principale min. : 7,5 mètres
Max. : 9 mètres
Latérale minimale : 2,5 mètres
Tot. des latérales min. : 5 mètres
Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Usage : I.2 plutôt que C.1, C.2 ou P.6 (article 18 du RCA09-Z01);
- Taux d'implantation maximal : 40 % plutôt que max. 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- Nombre d'étage minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (article 25 du RCA09-Z01);
- Maçonnerie en façade : aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que les bâtiments seront occupés;
- b) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, doivent être constitués de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, ne doivent comporter aucune ouverture;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés respectivement du 8 mars 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % pour chaque lot;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les ouvertures en façades ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de quatre-vingt-huit (88) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux risques industriels du secteur, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments de qualité dans ce secteur;

- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande participe à l'atteinte des objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 20 septembre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 23 septembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-09-23



Dossier # : 1235270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de la superficie de la façade avant implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003269496.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 juin 2023, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de la superficie de la façade implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 mai 2023, de même que sur le Plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Étienne Côté, minute 5055, en date du 18 mai 2023;

- Permettre l'aménagement d'un bâtiment dont 19 % de la superficie de la façade avant sera implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La configuration et l'implantation de l'agrandissement répondent à des impératifs d'aménagement de terrain et à l'obligation d'éviter une surcharge trop importante de neige sur le toit du bâtiment existant;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions

prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-14 10:26

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235270009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de la superficie de la façade avant implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003269496.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de la superficie de la façade implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, sur le lot numéro 1 865 908, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003269496.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet visé déroge à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage projeté de la superficie de la façade implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale prescrites.

Le requérant souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, à Pointe-aux-Trembles. Le projet requiert également l'aménagement d'une aire de stationnement pour 12 véhicules, ainsi qu'un quai de chargement.

Par ailleurs, la grille des spécifications 269 s'applique au projet; cette grille spécifie une marge de recul avant principale minimale de 7,5 mètres et une marge de recul avant principale maximale de 9,5 mètres. Selon l'article 89 du Règlement de zonage, 60 % de la superficie de la façade avant du bâtiment devra être implantée entre ces deux marges.

Le bâtiment existant est implanté à 9,5 mètres de l'emprise de la voie publique.

La configuration de l'agrandissement projeté repose sur deux facteurs : La nécessité

d'aménager une aire de stationnement et une aire de chargement sur le terrain, ce qui explique le décroché dans la façade avant. Et par ailleurs, concevoir un agrandissement dont la hauteur plancher-plafond sera plus grande que celle du bâtiment existant, ce qui nécessite une configuration qui empêche, en hiver, l'accumulation d'une surcharge de neige sur le toit du bâtiment existant. Pour toutes ces raisons, le requérant ne peut se conformer à l'article 89.

Le requérant demande l'autorisation d'aménager un bâtiment dont 19 % de la superficie de la façade avant sera implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 mai 2023, de même que sur le Plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Étienne Côté, minute 5055, en date du 18 mai 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 269 dans laquelle les classes d'usage C.4 « commerce et service lourd », P.6 « utilité publique », I.1 « industrie légère », I.2 « industrie moyenne » et A.1 « agriculture urbaine » sont autorisées.

Description de la dérogation mineure

- Permettre l'aménagement d'un bâtiment dont 19 % de la superficie de la façade avant sera implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage projeté de la superficie de la façade implantée dans l'intervalle compris entre les marges de recul avant principale minimale et avant principale maximale pour un bâtiment industriel situé au 12500, boulevard Industriel, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 mai 2023, de même que sur le *Plan projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Étienne Côté, minute 5055, en date du 18 mai 2023, à savoir :

- Permettre l'aménagement d'un bâtiment dont 19 % de la superficie de la façade avant sera implantée dans l'intervalle compris entre la marge de recul avant principale minimale et la marge de recul avant principale maximale, au lieu de 60 %, tel qu'exigé à l'article 89 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La configuration et l'implantation de l'agrandissement répondent à des impératifs d'aménagement de terrain et à l'obligation d'éviter une surcharge trop importante de neige sur le toit du bâtiment existant;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 juin 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY

Le : 2023-06-12

Conseillère en aménagement

Directeur

**Dossier # : 1232971006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux- Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-22 16:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA..... du 6 juin 2023 Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal publié sur le territoire de l'arrondissement et

sur le site web.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Chantale BROUILLETTE, 8 juin 2023
Abdelwahid BEKKOUCHE, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-06-07



Dossier # : 1236853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé aux 12520 à 12526, 25e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438 du cadastre du Québec, afin de permettre que deux (2) cases soient fournies au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003261874.

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel situé aux 12520 à 12526, 25^e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438 du cadastre du Québec et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir une (1) unité de stationnement exigible,
Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), afin d'exempter le propriétaire de l'immeuble situé aux 12520 à 12526, 25^e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438, afin de permettre que deux (2) cases soient fournies au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003261874.

De prendre acte de son engagement à verser 2 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 21:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(5984)-002, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé aux 12520 à 12526, 25e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438 du cadastre du Québec, afin de permettre que deux (2) cases soient fournies au lieu de trois (3) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la demande de permis de construction numéro 3003261874.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment projeté aux 12520 à 12526, 25^e Avenue, sur le lot numéro 1 278 438. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé. La réglementation d'urbanisme exige 3 unités de stationnement pour ce projet. Le requérant propose 2 unités de stationnement conformes sur sa propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le site est situé sur la 25^e Avenue, entre le boulevard Perras et l'avenue Octave-Pelletier. Il est occupé par un bâtiment unifamilial isolé d'un étage construit en 1957. Le bâtiment a été incendié en 2018 et selon un rapport d'ingénieur produit en mars 2023, le bâtiment est considéré comme étant dangereux et doit être démoli. Le requérant projette donc de construire un bâtiment de 2 étages. Il y aurait 3 logements aux étages, en plus d'un (1) logement supplémentaire au sous-sol. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (RCA09-Z01) exige 3 unités de stationnement pour ce projet. Le requérant propose 2 unités de stationnement sur sa propriété. Un espace de stationnement

est prévu au sous-sol, en plus d'une case extérieure. Le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de fournir une (1) case de stationnement supplémentaire requise et non aménagée. Il a été validé que la présente demande d'exemption d'une unité n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans ce secteur étant donné qu'il n'y a pas de restriction majeure au stationnement et que la saturation n'est pas encore atteinte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Le stationnement sur rue n'est pas surchargé;
- Le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM (plusieurs circuits d'autobus à moins de 100 mètres de distance de la propriété);
- Le secteur est facilement accessible aux cyclistes via les pistes cyclables déployées sur les boulevards Perras, Gouin et Armand-Bombardier;
- La demande répond aux objectifs et critères de la section 31.5 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01) de l'arrondissement, quant à l'aménagement de terrain et favorise le verdissement des cours.

Cadre réglementaire

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt à l'arrondissement de 2 500 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement au compte 2424.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023.
Émission du permis de démolition.
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 20 juin 2023
Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-06-19